

# Rapport Pilier III

## 2022





# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>1 PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS</b>	<b>7</b>
1.1 INDICATEURS CLÉS AU 31/12/2022 (EU KM1)	7
1.2 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31/12/2022 (EU OVI)	8
1.3 OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF BÂLE III	8
1.4 PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	9
1.5 PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE	9
1.6 PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ	12
1.7 CONGLOMÉRATS FINANCIERS (EU INS2)	12
<b>2 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>13</b>
2.1 PROFIL D'ACTIVITÉS DE LA BANQUE	13
2.2 PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE	14
2.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	15
2.4 ADÉQUATION DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES	20
2.5 DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	20
<b>3 PUBLICATION DU CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>21</b>
<b>4 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES</b>	<b>23</b>
4.1 FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	23
4.2 FONDS PROPRES INTERNES	28
4.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE	29
4.4 ADÉQUATION DU CAPITAL	29
<b>5 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE</b>	<b>30</b>
<b>6 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER</b>	<b>32</b>
<b>7 RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>37</b>
<b>8 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITÉ DES ACTIFS</b>	<b>41</b>
8.1 DÉFAUTS ET RESTRUCTURATIONS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)	47
8.2 POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT	49
8.3 LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE	50
8.4 RISQUE DE CORRÉLATION	50
8.5 EXPOSITIONS AUX DÉRIVÉS DE CRÉDIT	50

<b>9</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>52</b>
<b>10</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>53</b>
<b>11</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>56</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE</b>	<b>57</b>
<b>13</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	<b>58</b>
<b>14</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION</b>	<b>60</b>
<b>15</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DES MODÈLES INTERNES POUR LE RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>61</b>
	15.1 LE RISQUE DE CHANGE	61
	15.2 LE RISQUE DE VARIATION DE COURS	61
	15.3 LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	61
<b>16</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>62</b>
	16.1 ORGANISATION	62
	16.2 BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)	62
	16.3 ASSURANCES	63
<b>16BIS</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (RÈGLEMENT UE 2022/631)</b>	<b>64</b>
	16.4 GOUVERNANCE	64
	16.5 EXPOSITIONS	66
	16.6 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE	67
	16.7 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ET EN LIQUIDITÉ INTERNE	67
<b>17</b>	<b>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>68</b>
<b>18</b>	<b>ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS</b>	<b>70</b>
<b>19</b>	<b>AUTRES RISQUES SUIVIS DANS LE CADRE DU PILIER II</b>	<b>71</b>
	19.1 RISQUE DE CONCENTRATION	71
	19.2 RISQUE DE RÈGLEMENT	71
	19.3 RISQUE PAYS	71
	19.4 RISQUE DE RÉPUTATION	72
	19.5 RISQUE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE	72
	19.6 RISQUE STRATÉGIQUE	72
	19.7 RISQUE SYSTÉMIQUE	72
	19.8 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	72
<b>20</b>	<b>ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION</b>	<b>74</b>

# ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT

ALCO	Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif - Passif	IAS	International Accounting Standards
AFS	Available for Sale	ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
ARC	Atténuation du Risque de Crédit	IFRS	International Financial Reporting Standards
BCL	Banque centrale du Luxembourg	IIA	Institute of Internal Auditors
BCM	Business Continuity Management	ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
BCP	Business Continuity Plan	ISDA	International Swaps and Derivatives Association
CCIRO	Comité Contrôle Interne et des Risques Opérationnels	IRS	Interest Rate Swap
CCP	Central Counterparty Clearing	KRI	Key Risk Indicator
CET1	Common Equity Tier 1	LCR	Liquidity Coverage Ratio
CFP	Contingency Funding Plan	MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
CPC	Credit Policy Committee	NPAP	New Product Approval Process
CPI	Comité des Produits d'Investissements	NSFR	Net Stable Funding Ratio
CRD	Capital Requirements Directive	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
CRR	Capital Requirements Regulation	OEEC	Organisme externe d'évaluation de crédit
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier	OTC	Over the Counter
CVA	Credit Valuation Adjustment	RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
DRP	Disaster Recovery Plan	RWA	Risk Weighted Assets
EBA	European Banking Authority	UE	Union Européenne
ESG	Environmental, Social and Governance	UEM	Union Économique et Monétaire
EMUM	États Membres de l'Union Monétaire	VaR	Value at Risk
GL	Guidelines		
HTM	Held to Maturity		

# INTRODUCTION

La huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (le « CRR ») requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Rapport Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Le présent rapport prend également en compte les changements liés au règlement d'exécution (UE) 2021/637 du 15 mars 2021.

Les informations présentées dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations reprises au niveau du rapport annuel et tiennent compte des orientations relatives aux exigences de publication publiées par les régulateurs. La fréquence de mise à jour du présent document est annuelle et sa publication se fait conjointement avec la date de publication du rapport annuel de la Banque et du rapport extra-financier.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2022, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion saine de tous les risques inhérents à ses activités.

# 1. PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS

## 1.1 INDICATEURS CLÉS AU 31/12/2022 (EU KM1)

	a	b
	31/12/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS) (*)</b>		
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	569.568.210	548.386.470
2 Fonds propres de catégorie 1	591.225.710	564.818.970
3 Fonds propres totaux	686.969.084	635.398.050
<b>MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS</b>		
4 Montant total d'exposition au risque	5.239.014.861	4.964.444.085
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ) (*)</b>		
5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	10,87%	11,05%
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	11,29%	11,38%
7 Ratio de fonds propres totaux (%)	13,11%	12,80%
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)</b>		
EU 7a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,90%	0,90%
EU 7b dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,51%	0,51%
EU 7c dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	0,68%	0,68%
EU 7d Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,90%	8,90%
<b>EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)</b>		
8 Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
EU 8a Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%
9 Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,48%	0,48%
EU 9a Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
11 Exigence globale de coussin (%)	2,98%	2,98%
EU 11a Exigences globales de fonds propres (%)	11,88%	11,88%
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	4,60%	4,29%
<b>RATIO DE LEVIER (*)</b>		
13 Mesure de l'exposition totale	11.552.787.128	10.913.604.996
14 Ratio de levier (%)	5,12%	5,18%
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>		
EU 14a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU 14b dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
EU 14c Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%
<b>EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>		
EU 14d Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU 14e Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>		
15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1.654.688.627	1.680.820.177
EU 16a Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	1.198.968.294	1.118.518.468
EU 16b Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	218.850.036	114.832.308
16 Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	980.118.259	1.003.686.160
17 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	168,83%	167,46%
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (*)</b>		
18 Financement stable disponible total	8.713.480.025	8.789.909.297
19 Financement stable requis total	6.216.681.420	6.174.179.271
20 Ratio NSFR (%)	140,16%	142,37%

(\*) sans prise en compte du résultat IFRS de l'exercice

## 1.2 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31/12/2022 (EU OV1)

	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (TREA)		EXIGENCES TOTALES DE FONDS PROPRES
	a	b	c
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
<b>1 RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)</b>	<b>4.947.565.718</b>	<b>4.693.623.862</b>	<b>395.805.257</b>
2 Dont approche standard	4.947.565.718	4.693.623.862	395.805.257
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	0	0	0
4 Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	0	0	0
<b>6 RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE - CCR</b>	<b>4.642.995</b>	<b>5.156.003</b>	<b>371.440</b>
7 Dont approche standard	0	0	0
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a Dont expositions sur une CCP	0	0	0
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit - CVA	1.409.641	2.839.317	112.771
9 Dont autre CCR	3.233.354	2.316.686	258.668
<b>15 RISQUE DE RÈGLEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>16 EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
17 Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19 Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
<b>20 RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
21 Dont approche standard	0	0	0
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a <b>GRANDS RISQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>23 RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>286.806.148</b>	<b>265.664.220</b>	<b>22.944.492</b>
EU 23a Dont approche élémentaire	286.806.148	265.664.220	22.944.492
EU 23b Dont approche standard	0	0	0
EU 23c Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24 Pour information : Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	97.403.726	110.921.738	7.792.298
<b>29 TOTAL</b>	<b>5.239.014.861</b>	<b>4.964.444.085</b>	<b>419.121.189</b>

## 1.3 OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF BÂLE III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques ;
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière ;
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées ;
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires (piliers) et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits dans les 3 sous-parties suivantes.





## 1.4 PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique, conformément à la réglementation en vigueur, le ratio dit simplifié. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux au minimum à l'exigence en fonds propres.

L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du risque de crédit ainsi qu'au titre du risque opérationnel :

- **risque de crédit** : la Banque utilise pour le calcul des fonds propres réglementaires la méthode standard pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple pour les techniques d'atténuation de risque conformément à la réglementation en vigueur ;
- **risque opérationnel** : conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque opérationnel qui vise une allocation proportionnelle des fonds propres selon un facteur réglementaire (15%) au Produit Net Bancaire.

La Banque ne calcule dès lors pas d'exigence en fonds propres en relation avec le risque de marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque soumet ses activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ce test renseignent dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une modification de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d'endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 16/642 et CSSF 20/762) ainsi que les tests d'endurances définis dans les guidelines de l'EBA (EBA/GL/2018/02) sont intégrés dans les rapports de la Banque et sont par la suite rapportés à la CSSF.

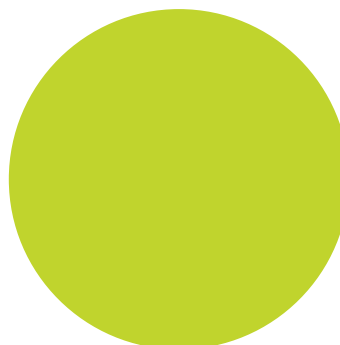
Les résultats sont présentés à la section 12.

## 1.5 PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Le deuxième pilier des accords de Bâle III favorise un dialogue structuré entre les autorités de contrôle et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du Pilier I) et des besoins en fonds propres et en réserves de liquidité associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres internes qui sont nécessaires aux activités de l'établissement. Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième Pilier s'appuie sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels les établissements financiers sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642, 16/647, 17/655, 20/750 et 20/759, 21/785 et 22/807).

Dans le cadre du Pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires, mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres internes, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP), et d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des réserves de liquidité internes, appelé Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP).



## ICAAP

L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes de la Banque qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'elle juge appropriés pour couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour de deux axes principaux<sup>1</sup> :

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de rapport des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres internes ;
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres internes qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux quatre propriétés essentielles suivantes :

- caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

## APPROCHE POURSUIVIE PAR LA BANQUE

L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objectifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes, ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les principaux risques pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'affaires, le risque de concentration et le risque opérationnel.

Dans la gestion de ses fonds propres internes, la Banque veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs de :

- maintenir la solidité financière, qui est étroitement corrélée au profil de risque global de la Banque et à son appétit aux risques ;
- préserver l'indépendance financière pour financer son développement interne et externe ;
- assurer un déploiement optimal des fonds propres entre ses divers métiers ;
- garantir une bonne résilience de la Banque en cas de situations extrêmes.

La Banque détermine ses objectifs internes de solvabilité par référence à ses ratios de solvabilité « Tier 1 Capital Ratio » et « Total Capital Ratio » dans le cadre de son Risk Appetite Statement ainsi qu'à travers un « ratio de solvabilité ICAAP ».

Cette approche est complétée par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensibilité de risques individuels avec des analyses intégrées permettant d'évaluer l'impact de scénarios. Les analyses de sensibilité des facteurs de risque identifiés comme principaux sont sujettes à des évolutions défavorables. Les scénarios macro-économiques sont représentatifs des risques encourus ainsi que de l'environnement dans lequel s'inscrivent les activités de la Banque et portent sur des évolutions défavorables. Ils sont réalisés au moins une fois par année.

En accord avec la gestion prudente de la Banque, le Conseil d'Administration a adopté une stratégie en matière de risques et a fixé son appétit pour le risque (Risk Appetite Statement) avec pour objectif principal d'assurer la pérennité de la Banque et de poursuivre le soutien économique du Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cadre-là, il fixe la limite des expositions résultant de l'agrégation des différents types de risque. Il a donné mandat au Comité de Direction de transposer ces approches dans la gestion courante des risques de la Banque, de suivre son évolution et de l'en informer régulièrement. Le Comité de Direction se fait assister dans cette mission par la fonction Risk Management.

Le rapport ICAAP ainsi que le suivi du Risk Appetite Statement figurent trimestriellement à l'ordre de jour du Comité de Direction et à l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit - Risques et du Conseil d'Administration.



## ILAAP

L'ILAAP exige des banques de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre le risque de liquidité, prenant en compte en particulier tous les risques significatifs pouvant peser sur la liquidité et le financement, de maintenir suffisamment de liquidité interne et d'utiliser des techniques appropriées pour suivre et piloter ce risque.

Ainsi, l'ILAAP se structure autour de deux dimensions principales :

- un processus interne de détection, de mesure, de gestion, de contrôle, de déclaration et de reporting du risque de liquidité ;
- un processus interne de planification et de gestion des liquidités internes que la Banque juge approprié pour couvrir la nature et le niveau de risque auquel elle est ou pourrait être exposée.

Pour décliner ces deux processus, chaque banque doit mettre en œuvre un cadre de gestion possédant, notamment, les quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

## APPROCHE POURSUIVIE PAR LA BANQUE

La gestion du risque de liquidité consiste d'une façon générale en la capacité pour un établissement financier à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.

Plus précisément, dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, la Banque distingue 3 différents types de risque. Il s'agit des risques suivants :

- Asset Liquidity Risk ;
- Funding Liquidity Risk ;
- Joint Asset / Funding Liquidity Risk.

### Asset Liquidity Risk

La Banque procède à une analyse et un suivi sur base mensuelle de ses actifs afin de s'assurer de la capacité de la Banque à pouvoir disposer de liquidité en cas de nécessité. Cette analyse est effectuée à travers le suivi d'indicateurs relatifs aux 5 risques sous-jacents suivants :

- Lack of asset marketability ;
- Lack of unencumbered assets ;
- Excessive concentrations ;
- Misvalued assets ;
- Insufficient collateral.

### Funding Liquidity Risk

La gestion du Funding Liquidity Risk est liée à l'évaluation et la gestion des principales sources de liquidité de la Banque disponibles en situation normale mais réduites pendant des situations de crises. Cette analyse est effectuée à travers le suivi d'indicateurs relatifs aux 4 risques sous-jacents suivants :

- Rollover problem ;
- Lack of market access ;
- Commitment withdrawal ;
- Excessive concentration.

### Joint Asset / Funding Liquidity Risk

Afin de mesurer ce risque, deux approches ont été adoptées par la Banque. La première, appelée « Tactical Liquidity Risk », vise à mesurer, gérer et mitiger le risque de liquidité sur un horizon de temps à court terme. La seconde, appelée « Structural Liquidity Risk », a pour objectif de s'assurer que la Banque dispose d'un funding suffisant à long terme afin de financer son développement et son activité.

Ces approches sont complétées par 3 scénarios de stress test : un stress test idiosyncratique, un stress test systémique impactant le marché et enfin un stress test combinant les impacts des 2 stress tests précédents. Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « liquidity buffer » est suffisant le temps (« survival period<sup>2</sup> ») que des mesures appropriées en termes de funding à long terme soient entreprises. Dans le cadre de ces stress tests, le Conseil d'Administration a fixé une « survival period » de 1 mois.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations sont régulièrement apportées à ces deux dispositifs de la Banque. La fréquence de révision complète des processus ICAAP et ILAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité) est annuelle et est présentée, sous forme d'un rapport unique (ICLAAP<sup>3</sup>) pour approbation au Conseil d'Administration ainsi qu'un document synthétique : le *Capital and Liquidity Adequacy Statement*.

<sup>2</sup> La survival period est considérée comme étant une période de temps durant laquelle une banque doit pouvoir continuer à opérer sans avoir besoin de recourir à des liquidités additionnelles et en respectant ses obligations financières en période de stress.

<sup>3</sup> ICLAAP : Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process.

### Plan de redressement et de résolution

En 2022, la Banque a continué à améliorer son plan de redressement compte tenu de l'évolution de son profil d'activité et de son profil de risque. Ce plan permettrait à la Banque de faire face à une crise importante afin de restaurer une situation de solvabilité ou de liquidité saine. Des dispositifs d'alerte (KRI dashboard) ainsi qu'un plan de communication ont été définis dans le cadre de ce plan.

Parallèlement au plan de redressement, l'autorité de résolution est en charge d'élaborer un plan de résolution qui devrait permettre à l'autorité de résolution (CSSF) de procéder à une résolution ordonnée et rapide de la Banque tout en conservant les fonctions critiques exercées par la Banque Raiffeisen au sein de l'économie luxembourgeoise. Plusieurs échanges avec les représentants de la CSSF se sont déroulés en 2022 afin de préparer le plan de résolution de la Banque. Ces travaux se poursuivront en 2023 dans le cadre du recovery planning cycle.

### Exigence MREL

L'objectif de l'exigence « Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities » (MREL) est de constituer pour chaque banque un coussin de ressources utilisables lors de la mise en œuvre de la stratégie de résolution pour absorber les pertes et recapitaliser la banque en cas de résolution. Cette stratégie de résolution ne devrait pas mettre en péril la stabilité financière de la place ni exposer les contribuables luxembourgeois à la prise en charge des pertes. Depuis son entrée en vigueur en 2020, Banque Raiffeisen remplit les exigences MREL fixées par l'autorité compétente.

## 1.6 PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ

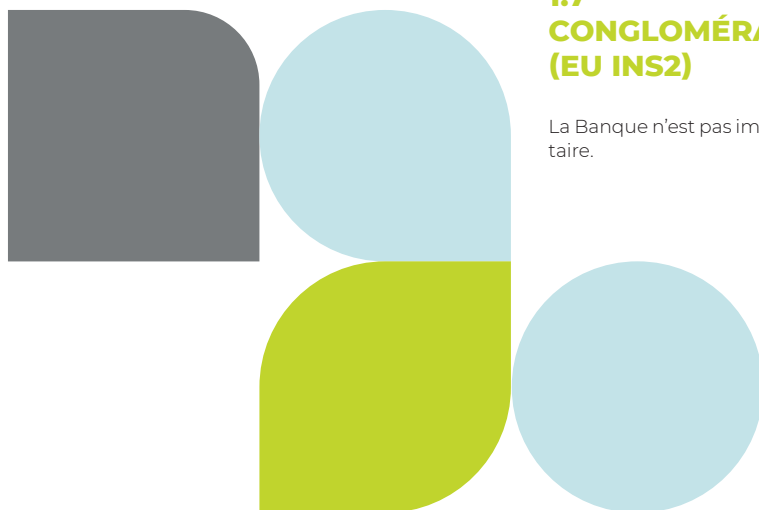
Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité interne.

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice.

Le processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la Banque.

## 1.7 CONGLOMÉRATS FINANCIERS (EU INS2)

La Banque n'est pas impactée par cette disposition réglementaire.



## 2. PUBLICATION DES OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

### 2.1 PROFIL D'ACTIVITÉS DE LA BANQUE

En tant que société coopérative indépendante, la Banque Raiffeisen subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de distribution de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant le positionnement de la Banque Raiffeisen comme une banque principalement Retail qui est et restera active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque souhaite couvrir l'ensemble des besoins bancaires de sa clientèle « personnes physiques » et « PME » tant au niveau des solutions d'épargne ou de placement, des solutions de financement et des solutions de gestion des moyens de paiement.

La Banque dispose d'un large éventail de produits pour réaliser ces objectifs avec entre autres :

- opérations courantes : compte courant, cartes de paiement et de crédit, etc. ;
- épargne : à vue, à terme, à préavis, épargne-rente, épargne-logement, épargne-prévoyance, épargne sicavisée, etc. ;
- placements et investissements : du conseil ponctuel ou régulier à une gestion discrétionnaire complète, les conseillers guident les clients dans le cadre des différents produits et services et ceci dans le respect du profil du client et de ses préférences en matière ESG ;
- prêts, crédits et leasing : crédits immobiliers, crédits étudiants, prêts à la consommation et d'investissement, prêts aux entreprises, leasings financiers, prêts écologiques ;
- produits d'assurance : produits d'assurances « épargne » (pension complémentaire, prévoyance, ...) et produits d'assurances « risque » (assurance solde restant dû, ...) ;
- des produits de type emprunt subordonné ou part bénéficiaire, émis ponctuellement dans un objectif de renforcement de ses fonds propres.

Ces différents produits sont proposés à la clientèle de la Banque via les métiers et canaux de distribution suivants :

- le Réseau des Agences ;
- l'activité Private Banking ;
- le département Entreprises ;
- les canaux digitaux.

Plus précisément, le Réseau des Agences est constitué de 31 agences. Les différentes agences de la Banque constituent le canal de communication et de distribution le plus important envers la clientèle. Le Réseau des Agences dispose d'une large gamme de produits et de services bancaires en termes de gestion quotidienne, d'épargne et de crédits qu'il peut proposer à sa clientèle.

L'activité Private Banking, quant à elle, regroupe les spécialistes du département Banque Privée et du Réseau des Agences qui accompagnent les clients dans le cadre de la gestion de leur patrimoine en offrant un service professionnel, compétent et adapté à chaque profil d'investissement. Les services sont assurés prioritairement et en très grande partie aux clients privés résidents souhaitant combiner les épargnes monétaires et les investissements financiers traditionnels. Au niveau des différentes formules de services de conseil, les clients ont le choix entre un conseil ponctuel (R-Invest), un conseil régulier (R-Conseil) et une gestion discrétionnaire (R-Gestion). Ainsi, en fonction des besoins du client, la Banque accompagne ses clients lors de placements et d'investissements dans des produits comme : les produits monétaires, les fonds d'investissements dont notamment la gamme « Luxfunds » en tant que co-promoteur, les fonds de Vontobel, une sélection « Best Of Funds », les ETFs, les obligations, les produits structurés et d'assurance. Dans le but d'offrir une gamme de produits variés permettant d'assurer une gestion patrimoniale optimale, la Banque s'est de surcroît engagée depuis 2009 dans une collaboration avec Vontobel. L'activité Private Banking est fortement soutenue par la cellule « Investment Desk » logée au sein du département Banque Privée. Cette cellule est dédiée aux activités d'analyse, de support, de recherche de solutions d'investissement et du suivi de ces dernières.

Au niveau de l'activité du département Entreprises, le service à la clientèle constitue un axe de développement stratégique important pour la Banque. Dans ce contexte, le développement et le suivi sont ciblés sur :

- la clientèle des PME active dans différents secteurs. À titre d'exemples on peut citer les secteurs de l'artisanat, les services, le commerce mais sans pour autant exclure de plus grands groupes industriels ;
- le développement commercial et la coordination des activités au niveau de la clientèle institutionnelle et paraétatique ;
- les dossiers liés à la promotion immobilière, principalement sur les dossiers résidentiels sur le territoire luxembourgeois ;
- les clients sociétaires historiquement liés à notre organisation.

Les conseillers spécialisés du département Entreprises ainsi qu'au sein du Réseau des Agences, accompagnent la clientèle Entreprises dans la recherche de solutions adéquates en fonction de leurs besoins et ceci notamment autour des produits comme les crédits d'investissement, le leasing, la gestion de trésorerie ou encore les services liés à la gestion quotidienne de la relation bancaire.

## LES CANAUX DIGITAUX

De nouvelles technologies disruptives sont également susceptibles de bouleverser le métier de banquier et la Banque doit faire face à ces évolutions. Elle dispose d'une infrastructure informatique performante et moderne qui va lui permettre de développer tant son offre traditionnelle que son offre digitale et ses clients pourront se servir du canal qu'ils préfèrent. La Banque dispose ainsi également d'une agence online, cellule dédiée répondant aux besoins des clients souhaitant avoir recours à des conseils et demandes via les canaux digitaux et non pas via les contacts traditionnels en agence physique.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement luxfunds ;
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen Vie S.A. ;
- Wüstenrot en tant que distributeur des produits d'épargne logement ;
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale.

La Banque détient également des participations dans le capital des sociétés énumérées ci-après :

- Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. : La société Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. est propriétaire du bâtiment du siège à Leudelange et a pour objet de gérer et d'entretenir le siège social de la Banque et détient 100% des actions de Immobilière Belval S.A., une société propriétaire des locaux de la future agence à Belval.
- Raiffeisen Vie S.A. : La société Raiffeisen Vie S.A. est une entreprise sous contrôle conjoint de la Banque avec Foyer S.A. et propose une large gamme de produits d'assurance vie principalement liée à l'activité de la Banque.
- Raiffeisen Luxembourg Ré S.A. : Les opérations avec la société Raiffeisen Luxembourg Ré S.A. concernent des opérations de réassurance (via des entreprises d'assurances « fronteur ») essentiellement de risques bancaires (risque de crédit, responsabilité civile, fraude informatique et pertes d'exploitation).
- Raiffeisen Réassurance S.A. : l'objet social est identique à celui de Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.

## PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INST)

Les participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance sont pondérées à 250% comme il s'agit de participations importantes qui dépassent les 10% de droits de vote (suivant article 48 de la CRR).

		VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE
		a	b
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	38.961.490	97.403.726

## 2.2 PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE

Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'avoir des répercussions, plus ou moins significatives. Les risques encourus sont les suivants :

- a) risque de crédit : il s'agit du risque de perte, partielle ou totale, due à l'incapacité des clients, souverains, institutionnels et autres, de faire face à leurs obligations financières ;
- b) risque de concentration : il s'agit du risque résultant d'une exposition importante sur un même débiteur, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur économique au sein d'un même risque ou de manière transversale sur plusieurs catégories de risques ;

- c) risque de marché : il s'agit du risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements des conditions telles que les prix des titres détenus, les taux d'intérêt ou la volatilité ;
- d) risque de liquidité : il s'agit du risque résultant de l'indisponibilité auprès de la Banque des ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations ;
- e) risque opérationnel : il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'événements extérieurs ; le risque lié à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication est une catégorie de risque opérationnel qui porte sur la sécurité informatique et plus globalement sur les technologies de l'information et de la communication (panne, piratage, etc.).

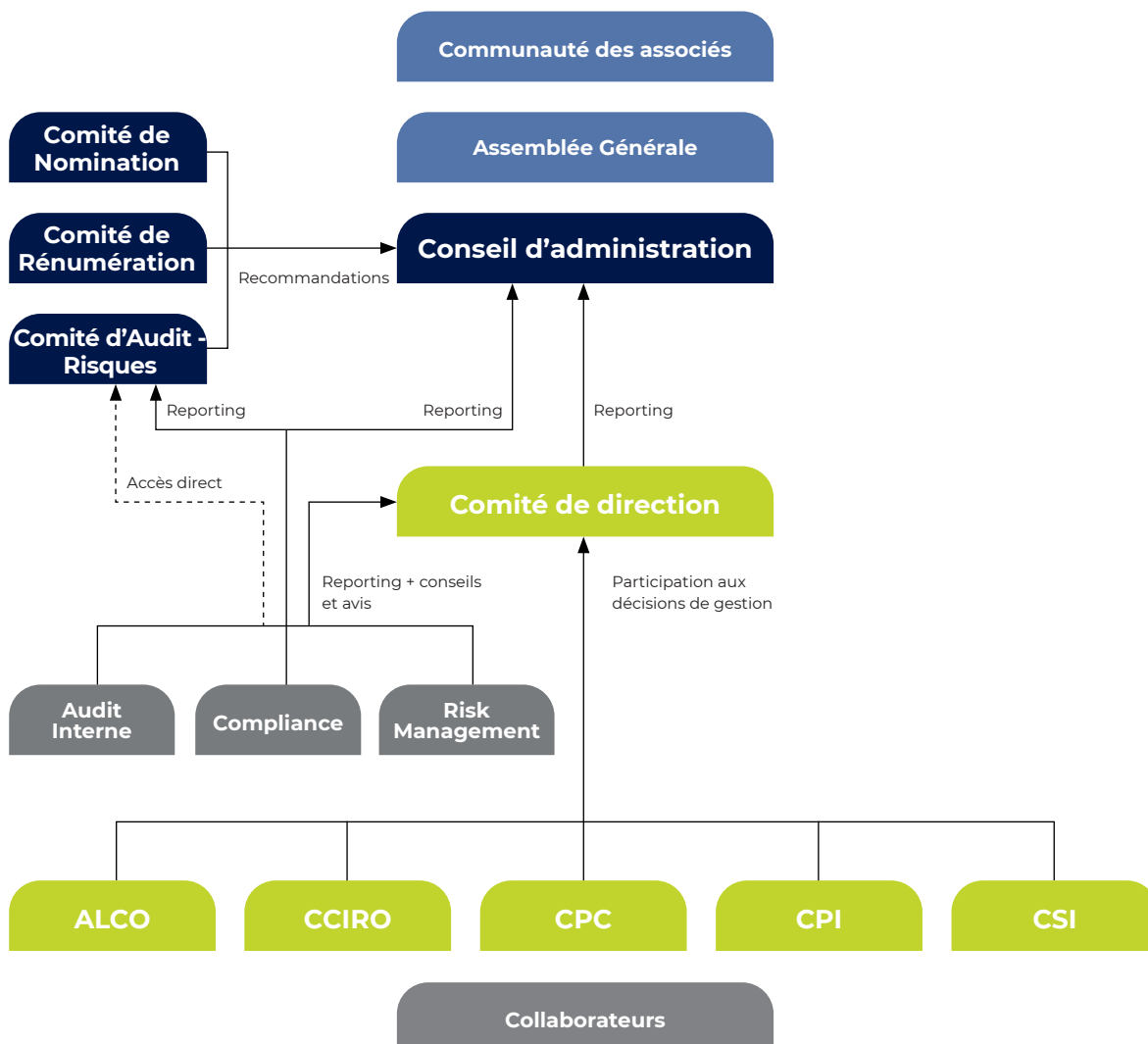
- f) risque de réputation : il s'agit du risque lié à une perte de confiance de la part des tiers envers la Banque ;
- g) risque réglementaire et juridique : il s'agit du risque lié à la non-conformité avec de nouvelles lois ou règlements, à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux ;
- h) risque stratégique : il s'agit du risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque de l'exécuter ;
- i) risque systémique : il s'agit du risque qu'un événement particulier peut entraîner des effets négatifs considérables sur le système financier global ;
- j) risque d'affaires : il s'agit du risque que le bon développement de l'activité future soit entravé par la non-réalisation du résultat budgétisé ;
- k) risque de levier : il s'agit du risque lié à la saine proportion à respecter entre les fonds propres de la Banque par rapport à son exposition bilantaire et hors bilan.

Le risque ESG est considéré dans les catégories de risques de crédit et opérationnel et fait l'objet d'une évolution continue dans son identification et son évaluation.

## 2.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

Cette structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642, 16/647, 17/655, 20/750 et 20/759, 21/785 et 22/807 ), eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.



### 2.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration définit la stratégie en matière de risque et en matière de fonds propres, l'appétit aux risques et l'organisation de la gestion des risques ainsi que les rôles et responsabilités qui en découlent pour les différents organes. Il fixe les principes directeurs et objectifs régissant la prise de risques par la Banque ainsi que le montant des fonds propres internes et les limites, dans le cadre desquelles l'ensemble des activités doit se développer. Il confie la gestion courante au Comité de Direction qui l'informe régulièrement sur la situation actuelle du niveau global des risques ainsi que sur des risques émergents.

Ce comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2022.

### 2.3.2 COMITÉ DE NOMINATION

Le Comité de Nomination a pour mission d'accompagner le Conseil d'Administration en vue d'assurer à court, moyen et long terme, mais aussi en cas d'imprévu, la continuité du dispositif de gouvernance interne de la Banque, notamment du processus de prise de décision, grâce à une bonne organisation de la succession et du renouvellement du Conseil d'Administration et du Comité de Direction (ensemble l'« Organe de Direction »), des Titulaires de Fonctions Clés (au sens de la procédure de nomination et de renouvellement des Titulaires de Fonctions Clés), et du Beirat.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2022.

### 2.3.3 COMITÉ D'AUDIT - RISQUES

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé – le Comité d'Audit - Risques – dans le domaine de l'audit, des risques, ainsi que de la compliance. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Ce Comité se réunit en principe avant la tenue d'un Conseil d'Administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Le Comité est composé au minimum de trois membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Banque et comporte en son sein un membre du Comité de Rémunération de la Banque.

Ce comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2022.

### 2.3.4 COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé – le Comité de rémunération – pour toutes les décisions concernant les rémunérations. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations en ce qui concerne la rémunération (i) des membres du Comité de Direction, (ii) des personnes identifiées comme preneur de risques matériels au sens de la politique de rémunération de la Banque et (iii) des responsables des fonctions de contrôle interne. Il revoit la politique de rémunération de la Banque et s'assure de la mise en œuvre de cette dernière. Il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Banque fassent l'objet d'une évaluation indépendante au moins une fois par an.

Le Comité est composé au minimum de trois membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Banque et comporte en son sein un membre du Comité d'Audit-Risques de la Banque.

Ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2022.

### 2.3.5 COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, composé de 4 membres<sup>4</sup>, met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration, formalisée au travers de différentes politiques de risque. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risque afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres internes et de réserve de liquidité qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction met en place un cadre adéquat et efficace de gouvernance ainsi qu'un dispositif de contrôle interne approprié comportant une structure organisationnelle claire. Il s'appuie sur les fonctions de Contrôle Interne ainsi que sur cinq comités opérationnels (cf. Infra), chacun étant présidé par un membre du Comité de Direction. Ces comités sont les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques.



### 2.3.6 ALCO - COMITÉ DE GESTION ACTIF - PASSIF

L'ALCO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion du bilan et plus spécifiquement du risque de taux, de liquidité et des concentrations qui y sont relatives. Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé également du Président du Comité de Direction ainsi que des responsables des départements Contrôle de Gestion et Comptabilité, Salle des Marchés & de la Trésorerie, du Directeur Marketing et Support Commercial, du Directeur Département Entreprises, du Directeur Crédits et Juridique, du Chief Risk Officer et un représentant de la fonction Risk Management/Middle Office.

L'ALCO est notamment en charge des domaines ci-dessous :

- la gestion stratégique et structurelle de l'ALM ;
- le suivi du résultat d'intérêts ;
- la gestion du risque de taux ;
- la gestion du risque de liquidité.

L'ALCO définit donc les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion tactique et journalière relève du département Salle des Marchés & de la Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre d'un ensemble de limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect des différents indicateurs définis par le Comité de Direction.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de la situation de liquidité de la Banque. Il émet notamment un avis quant à la durée des produits de placement offerts à la clientèle. En complément, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations au sein de ces deux catégories de risque.

### 2.3.7 CPC - CREDIT POLICY COMITÉ

Le CPC est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion du risque de crédit et des concentrations qui y sont relatives. Il est présidé par le Président du Comité de Direction et est composé de deux autres membres du Comité de Direction, ainsi que du Directeur Crédits et Juridique, Directeur Marketing et Support Commercial, Directeur Départements Entreprises, Responsable du Département Crédits, Responsable du Département Juridique, Chief Risk Officer, Responsable Analyse et Intensive Care Crédits, Risk Manager Senior (Risque de Crédits).

A cet égard, les missions et attributions du CPC sont :

- le suivi du portefeuille de crédits sur la clientèle ;
- le suivi du portefeuille propre et des placements interbancaires de la Banque ;
- le suivi des hypothèses, modèles et scénarios appliqués pour la détermination des provisions du stage 1 et 2 suivant les normes IFRS9 et des hypothèses à base du provisionnement sectoriel ;
- la définition et la révision périodique de normes et méthodologies en matière de risques de crédit et de contrepartie ;
- le suivi de l'offre de produits de crédits et des orientations commerciales en matière de risque de crédits et de contrepartie.

### 2.3.8 CCIRO - COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE ET DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le CCIRO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la supervision des risques opérationnels. Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du membre du Comité de Direction en charge de la Banque Commerciale, du Directeur en charge du Support Opérationnel, Directeur Marketing et Support Commercial, Directeur Ressources Humaines et Communication, du Chief Information Officer, des responsables des départements Crédits, Facility Management, Comptabilité, Data Protection Office, ainsi que du Chief Risk Officer et du Chief Compliance Officer.

A cet égard, les missions et attributions du CCIRO sont :

- le suivi du déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de la Banque ;
- le suivi des événements opérationnels et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent ;
- le suivi de la mise en œuvre du dispositif de gestion de la continuité des activités.

### 2.3.9 CSI – COMITÉ DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le CSI est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la supervision des risques associés à la sécurité de l'information et au plan de reprise d'activité informatique (DRP).

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du Chief Information Officer, du responsable du département Facility Management, des responsables compétents de l'infrastructure informatique, ainsi que du Chief Risk Officer.

Le CSI est notamment en charge des domaines ci-dessous :

- la supervision des risques associés à la sécurité de l'information :
  - en s'assurant de la disponibilité et de la mise à jour d'un référentiel adapté de politiques et de procédures de la sécurité de l'information ;
  - en s'assurant de l'application d'une méthodologie structurée pour réduire les risques liés à la sécurité de l'information à un niveau acceptable ;
  - en effectuant un suivi des risques des différentes applications et projets de la Banque ;
  - en agissant comme un organe de décision concernant les besoins liés à la sécurité de l'information ;
  - en procédant à un suivi des incidents qui ont été constatés ainsi qu'à un suivi des actions de remédiation ;
- le plan de reprise d'activité informatique (DRP) :
  - en s'assurant que la Banque dispose d'un plan de reprise d'activité de son système d'information performant et global ;
  - en s'assurant de l'application d'une méthodologie structurée pour la réalisation d'analyse d'impact permettant de déterminer le niveau et délai maximum de rétablissement des processus critiques et les ressources minimales qui doivent être disponibles en cas de crise ;
  - en supervisant la réalisation des tests de reprise d'activité et l'évaluation de leur efficacité.

### 2.3.10 CPI – COMITÉ DES PRODUITS D'INVESTISSEMENTS

Le CPI est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de définir le cadre opérationnel et déontologique dans lequel évolue l'activité des placements financiers, au sens large, des clients de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé d'un autre membre du Comité de Direction, du Directeur Banque Privée, Directeur Crédits et Juridique, Directeur Marketing et Support Commercial, du responsable du Département Contrôle de Gestion, des responsables de la Salle des Marchés et de la Trésorerie, de l'Investment Desk Private Banking et de la Gestion Patrimoniale, ainsi que du Chief Risk Officer et du Chief Compliance Officer.

Le CPI est notamment en charge des domaines ci-dessous :

- produits d'Investissement ;
- communication et actions envers la clientèle ;
- tarification et rentabilité ;
- partenariats et marchés financiers.

Dans le cadre du CPI, un suivi des différents types de mandat de gestion offerts à la clientèle, les avoirs sous gestion, leurs performances et les changements importants appliqués dans les politiques d'investissement respectifs est réalisé. Par ailleurs, le CPI valide les différents critères de sélection utilisés pour actualiser les produits autorisés à la vente par les Personal et Private Bankers. De même, les résultats d'actions commerciales spécifiques sont présentés et discutés. Le CPC valide par ailleurs les demandes de nouveaux produits de placement ou d'investissement de même que des adaptations tarifaires. Enfin, le CPI suit la qualité de la relation de coopération entre la Banque et le partenaire Vontobel.

Ces cinq comités sont donc présidés par un membre du Comité de Direction afin de garantir la cohérence dans la gestion des risques. Ils se sont réunis régulièrement au cours de l'année 2022 et font l'objet de procès-verbaux.

Le Comité de Direction suit les travaux de chaque comité de gestion selon des modalités et étapes précises :

- transmission à l'ensemble du Comité de Direction de la convocation incluant l'ordre du jour ;
- communication à l'ensemble du Comité de Direction et en amont de chaque réunion, des documents de support incluant notamment le projet de procès-verbal de la dernière réunion ;
- dès que les circonstances l'exigent, communication à l'ensemble du Comité de Direction de tout évènement majeur en relation avec les rôles et missions dudit comité opérationnel.

Ce mode de fonctionnement combiné avec les règles relatives à l'adoption des décisions détaillé ci-dessous permet au Comité de Direction d'exercer sa responsabilité collective en bonne et due forme.

En termes d'adoption des décisions des comités de gestion, tout membre du Comité de Direction, qu'il soit membre ou non du comité de gestion, ainsi que le Chief Risk Officer, disposent individuellement d'un droit de veto leur permettant de s'opposer à une proposition de décision ou à une décision prise.

## 2.3.11 FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE

### 2.3.11.1 La fonction Risk Management

Le Risk Management surveille et contrôle les risques en s'appuyant sur les cinq comités opérationnels auxquels il participe.

Ainsi, les principales missions du Risk Management sont :

- le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque ;
- le développement de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers ;
- la surveillance du profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque ;
- le reporting des risques au Comité de Direction et au Conseil d'Administration ;
- l'élaboration d'une stratégie et de politiques coordonnées de maîtrise des risques ;
- le conseil en matière d'adéquation des prises de risques avec les ressources financières, humaines et les systèmes en concordance avec les objectifs de rentabilité ;
- la mise à jour d'un programme solide de tests de résistance comprenant des analyses de sensibilité, des analyses de scénario et des reverses stress tests.

La fonction Risk Management s'assure que le Comité de Direction et le Conseil d'Administration reçoivent une vue complète, objective et pertinente des risques auxquels l'établissement est ou pourrait être exposé. À cette fin, la fonction Risk Management réalise différentes actions vis-à-vis du Comité de Direction et du Conseil d'Administration :

- un suivi régulier des indicateurs définis dans le cadre du Risk Appetite Statement ;
- une révision annuelle des stratégies en matière de risques et en matière de fonds propres ainsi que des politiques découlant de ces stratégies ;
- une évaluation de l'adéquation entre ces risques et les fonds propres internes, les réserves de liquidités et la capacité de la Banque à gérer ces risques, en temps normal et en temps de crise.

En tant que fonction indépendante de la seconde ligne de défense, le Chief Risk Officer peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit - Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

La fonction Risk Management assure également le suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine ainsi que le suivi opérationnel des filiales Raiffeisen-Vie et Raiffeisen Luxembourg Ré.

### 2.3.11.2 La fonction Compliance

La fonction Compliance est une fonction permanente et indépendante. Sa mission principale consiste à protéger la Banque des risques de conformité (tels que les risques de sanctions, les risques de litiges, les risques de réputation, les risques d'infraction à des règles éthiques, etc.) liés au non-respect et à la non-conformité du cadre légal et réglementaire en vigueur. La fonction Compliance assiste la Direction de la Banque dans l'anticipation, la détection, l'évaluation, la gestion et le contrôle de ces risques. Les principaux domaines d'intervention de la Compliance sont la déontologie, la protection des investisseurs, l'intégrité des marchés financiers et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

À ce titre, la charte de Compliance et la politique Compliance :

- fixent les domaines et les modalités de fonctionnement de la fonction Compliance au sein de la Banque et les responsabilités y relatives ;
- garantissent à la fonction Compliance l'exercice de son activité sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité ou son autorité ;
- définissent les objectifs, les missions et les pouvoirs de la fonction Compliance.

Elle contribue également, en tant que partie intégrante des contrôles internes du troisième niveau, au respect par la Banque de l'application correcte des règles de conduite applicables au secteur financier. Ces contributions au bon fonctionnement de la Banque améliorent la qualité du service à la clientèle et la maîtrise des risques de non-conformité. La fonction Compliance coordonne la veille réglementaire au sein de la Banque, centralise et traite les réclamations déposées par la clientèle.

En tant que fonction indépendante, le Chief Compliance Officer peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit - Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

### 2.3.11.3 La fonction Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'Audit Interne aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

D'une manière générale, l'Audit Interne examine et évalue si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et mis en œuvre par la Direction sont adéquats et fonctionnent de manière efficace. La mission, la position, les pouvoirs et les responsabilités, l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit Interne au sein de la Banque sont définies dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (C.R.I.P.P.) de l'Audit Interne et à la réglementation en vigueur.

En tant que fonction indépendante, le Chief Internal Auditor peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit - Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

### 2.4 ADÉQUATION DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, le Comité de Direction s'est doté, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support au Comité de Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés par le Conseil d'Administration en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

Conformément à l'article 435 (1) (f) du règlement UE n°575/2013, le Conseil d'Administration a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie commerciale. L'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par des fonds propres ou des réserves de liquidité. Il déclare également que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

### 2.5 DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

#### Politique de nomination et renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Chaque membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction (ensemble les « Organes de Direction ») doit au cours de son mandat disposer des connaissances, compétences et d'une expérience suffisante afin d'exercer ses fonctions, mais aussi faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'indépendance d'esprit et disposer de suffisamment de temps afin de remplir sa mission. Par ailleurs, les membres doivent collectivement rassembler les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant en tout temps d'appréhender les activités de la Banque et les risques principaux qui lui sont associés. Dans ce contexte, la Banque s'assure, à tout le moins une fois tous les deux ans, que les membres des Organes de Direction disposent de ces qualités.

La Banque veille par ailleurs à promouvoir la diversité au sein des Organes de Direction qui doit dans la mesure du possible, refléter une variété de points de vue afin de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions pertinentes. Les Organes de Direction doivent rassembler un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'expériences. La diversité s'apprécie notamment par rapport à l'âge, le sexe, l'origine géographique et le parcours éducatif et professionnel de la personne intéressée.

#### - Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de la Banque, le Conseil d'Administration est renouvelé dans son intégralité tous les quatre ans. Afin d'apprécier les critères réglementaires d'appréciation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et de documenter le processus d'évaluation, la Banque a mis en place une fiche de poste type qui apporte des clarifications quant aux critères permettant d'apprécier, si et dans quelle mesure l'administrateur peut exercer son mandat au sein du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés. Ce document permet en outre d'assurer un traitement et une appréciation équitables et objectifs

des éléments à disposition de la Banque dans le cadre du processus de sélection.

Les statuts, qui reflètent pleinement la structure coopérative de la Banque, assurent une représentativité des associés au sein du Conseil d'Administration et prévoient que la composition dudit organe s'effectue comme suit :

- entre un et quatre membres sont élus par les associés titulaires de parts sociales de catégorie A sur la liste des candidats proposés par le Conseil ;
- entre un et deux membres sont élus par les associés titulaires de parts sociales de catégorie B. Chacun des titulaires de parts sociales de catégorie B étant en droit de proposer un candidat ;
- les associés titulaires de parts sociales de catégorie C peuvent choisir un membre par tranche de 10 pourcent de capital social détenu, avec un minimum d'un membre et un maximum de trois membres pour le pilier C dans son ensemble ;
- le président du Comité de Direction est coopté ainsi qu'un administrateur suppléantaire (en pratique celui qui est destiné à présider le Conseil d'Administration) ;
- les statuts laissent la possibilité de coopter d'autres administrateurs qui, outre leur indépendance vis-à-vis des associés, apportent des compétences particulières pour compléter l'aptitude et la diversité du Conseil d'Administration en général.

La composition du Conseil d'Administration a été renouvelée en 2021 (cinq nouveaux administrateurs sur un total de treize), tout en considérant la dimension de la continuité et en veillant à ce qu'un nombre suffisant d'administrateurs dispose d'un historique et d'une grande connaissance de la Banque, de son fonctionnement, de son modèle d'affaires et de ses valeurs. La Banque souhaite progresser sur la thématique de la diversité de genres au sein du Conseil d'Administration et poursuit ses efforts afin de renforcer la diversité.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé de treize membres (douze hommes et une femme), dont quatre membres représentant les associés titulaires de parts sociales de catégorie A, deux membres représentant les associés titulaires de parts sociales de catégorie B, un membre représentant le titulaire de parts sociales de catégorie C et six membres cooptés, dont les nominations ont ultérieurement été ratifiées par l'Assemblée Générale des associés.

#### - Composition du Comité de Direction

La Banque veille notamment grâce à l'action du Comité de Nomination, un comité spécialisé du Conseil d'Administration, à assurer à court, moyen et long terme, mais aussi en cas d'imprévu la continuité du dispositif de gouvernance interne, notamment du processus de décision, grâce à une bonne organisation de la succession des Organes de Direction, et tout particulièrement du renouvellement du Comité de Direction.

Ainsi, en 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Nomination a proactivement anticipé la succession des membres du Comité de Direction au travers d'une méthodologie et d'un échéancier précis. Ces réflexions permettent ainsi, dans le contexte de la détermination de la succession individuelle de chaque membre du Comité de Direction de définir au préalable, quelles sont les compétences que ces derniers doivent posséder, mais aussi d'apprécier ces dernières sous un angle technique et ciblé, dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Au 31 décembre 2022, le Comité de Direction est composé de quatre membres, considérés au sens de la réglementation comme directeurs autorisés. Un nouveau membre du Comité de Direction a été nommé en 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

# 3. PUBLICATION DU CHAMP D'APPLICATION

DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

	a	b	c	d	e	f	g	
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	VALEURS COMPTABLES DES ÉLÉMENTS				Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché		
<b>VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS</b>								
1	Caisse et banque centrale	1.184.673.186	1.208.589.811	1.208.589.811				
2	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7.969.484	8.072.003	8.072.003				
3	Instruments de capitaux propres	7.969.484	8.072.003	8.072.003				
4	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat étendu	98.257.535	164.535.601	164.535.601				
5	Instruments de capitaux propres	30.293.040	101.333.934	101.333.934				
6	Titres de créance	67.964.495	63.201.668	63.201.668				
7	Actifs financiers évalués au coût amorti	9.394.268.244	9.391.967.707	9.391.967.707				
8	Titres de créance	1.323.114.467	1.324.499.954	1.324.499.954				
9	Prêts et avances	8.071.153.777	8.067.467.753	8.067.467.753				
10	Produits dérivés - comptabilité de couverture	-	45.625.124	45.625.124				
11	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	-	-				
12	Immobilisations corporelles	38.929.894	39.666.557	39.666.557				
13	Immobilisations incorporelles	5.558.935	5.558.935	3.514.209			2.044.726	
14	Actifs d'impôts courants et différés	-	-	-				
15	Autres actifs	24.391.193	8.338.970	8.338.970				
16	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10.754.048.471</b>	<b>10.872.354.707</b>	<b>10.824.684.858</b>	<b>45.625.124</b>	-	-	<b>2.044.726</b>
<b>VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS</b>								
1	Passifs financiers évalués au coût amorti	10.102.965.407	10.123.772.824				10.123.772.824	
2	Dépôts	9.949.589.710	9.949.667.741				9.949.667.741	
3	Titres de créance émis	153.375.696	134.350.740				134.350.740	
4	Autres passifs financiers	-	39.754.343				39.754.343	
5	Produits dérivés - comptabilité de couverture	-	893.709	893.709				
6	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	41.381.755				41.381.755	
7	Provisions	42.346.127	41.805.469				41.805.469	
8	Passifs d'impôts courants et différés	14.193.833	35.110.755				35.110.755	
9	Capital social remboursable sur demande	-	1.302.625				1.302.625	
10	Autres passifs	71.340.276	3.954.095				3.954.095	
11	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10.230.845.642</b>	<b>10.248.221.232</b>	-	<b>893.709</b>	-	-	<b>10.247.327.523</b>
12	Capital	1.302.625	-					
13	Instruments de capitaux propres autres que le capital émis	-	21.657.500				21.657.500	
14	Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	55.243.931				55.243.931	
15	Autres réserves	498.184.456	526.204.216				526.204.216	
16	Résultat de l'exercice	23.715.747	21.027.828				21.027.828	
17	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>523.202.829</b>	<b>624.133.475</b>	-	-	-	-	<b>624.133.475</b>
18	<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10.754.048.471</b>	<b>10.872.354.707</b>	-	<b>893.709</b>	-	-	<b>10.871.460.999</b>

Les différences entre la colonne (a) et la colonne (b) dans le tableau ci-dessus s'expliquent par l'application de principes comptables différents. La colonne (a) reprend les chiffres établis par application des normes comptables luxembourgeoises (Lux GAAP) tels que figurant dans les états financiers publiés, tandis que la colonne (b) reprend les chiffres établis par applications des normes IFRS, tel que requis par le Règlement (UE) n° 575/2013.

Les colonnes (c) à (g) ventilent le bilan prudentiel (colonne b) par type de risque.

## PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS (EU LI2)

	a	b	c	d	e
	Total	ÉLÉMENTS SOUMIS AU			
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<b>1</b> Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	10.870.309.981	10.824.684.858	-	45.625.124	-
<b>2</b> Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	893.709	-	-	893.709	-
<b>3</b> Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	10.869.416.273	10.824.684.858	-	44.731.415	-
<b>Montants hors bilan</b>	1.756.245.017	1.756.245.017	-	-	-
<b>5</b> Différences de valorisation	49.995.271	-	-	49.995.271	-
<b>6</b> Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
<b>7</b> Différences dues à la prise en compte des provisions	-7.864.927	-7.864.927	-	-	-
<b>8</b> Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
<b>9</b> Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-1.130.658.402	-1.130.658.402	-	-	-
<b>10</b> Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
<b>11</b> Autres différences	-685.810	-685.810	-	-	-
<b>12</b> Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	11.536.447.422	11.441.720.737	-	94.726.686	-

Les tableaux et modèles EU LI3, EU LIA, EU LIB et EU PVI ne sont pas applicables pour la Banque.



# 4. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

## 4.1 FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les fonds propres réglementaires ou prudentiels sont déterminés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base (TIER 1) comprennent les réserves, les résultats reportés, les plus- et moins-values non réalisées des titres évalués à la juste valeur par le biais des réserves de réévaluation, ainsi que la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat IFRS de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base. Depuis 2020, la Banque est

autorisée à émettre des parts bénéficiaires (Additional Tier 1). Cet instrument est compris dans les fonds propres de base (TIER 1).

Les fonds propres complémentaires (TIER 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le prédit règlement.

Par ailleurs, les actifs incorporels de type 'logiciels' sont déduits des fonds propres de base CET1 sur la base de l'amortissement cumulé prudentiel, conformément au règlement délégué 2020/2176 du 12 novembre 2020 de la Commission Européenne.

### 4.1.1 COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EU CC1)

		(a)
		MONTANTS
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
2	Résultats non distribués	0
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	562.997.193
<b>EU-3a</b>	<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>10.641.221</b>
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0
<b>EU-5a</b>	<b>Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant</b>	<b>0</b>
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>573.638.414</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	0
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-2.044.726
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0

#### 4 - PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

		(a)
		MONTANTS
<b>EU-20a</b>	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0
<b>EU-20b</b>	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0
<b>EU-20c</b>	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0
<b>EU-20d</b>	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0
<b>21</b>	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0
<b>22</b>	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0
<b>23</b>	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0
<b>25</b>	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0
<b>EU-25a</b>	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0
<b>EU-25b</b>	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0
<b>27</b>	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	0
<b>27a</b>	Autres ajustements réglementaires	-2.044.726
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CETI)</b>	<b>-4.070.204</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CETI)</b>	<b>569.568.210</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ATI) : INSTRUMENTS</b>		
<b>30</b>	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	21.657.500
<b>31</b>	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0
<b>32</b>	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	21.657.500
<b>33</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	0
<b>EU-33a</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	0
<b>EU-33b</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	0
<b>34</b>	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
<b>35</b>	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) avant ajustements réglementaires</b>	<b>21.657.500</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ATI) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>		
<b>37</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	0
<b>38</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
<b>39</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
<b>40</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
<b>41</b>	Sans objet	0
<b>42</b>	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0
<b>42a</b>	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI	0
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)</b>	<b>0</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)</b>	<b>21.657.500</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CETI + ATI)</b>	<b>591.225.710</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS</b>		
<b>46</b>	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	95.743.373
<b>47</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0
<b>EU-47a</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0
<b>EU-47b</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0
<b>48</b>	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments ATI non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0



49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
50	Ajustements pour risque de crédit	0
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>95.743.373</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>95.743.373</b>
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>686.969.084</b>
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>5.239.014.861</b>
<b>RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS</b>		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,87%
62	Fonds propres de catégorie 1	11,29%
63	Total des fonds propres	13,11%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,99%
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,48%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,51%
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>4,60%</b>
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	0
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	44.368.695
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	0
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0

### 4.1.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		a	b
		VALEURS COMPTABLES TELLES QUE DÉCLARÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	VALEURS COMPTABLES SELON LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE
		LUXGAAP	IFRS
<b>ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>			
<b>1</b>	Caisse et banque centrale	1.184.673.186	1.208.589.811
<b>2</b>	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7.969.484	8.072.003
<b>3</b>	Instruments de capitaux propres	7.969.484	8.072.003
<b>4</b>	Actifs financiers à la juste valeur par les autre éléments du résultat étendu	98.257.535	164.535.601
<b>5</b>	Instruments de capitaux propres	30.293.040	101.333.934
<b>6</b>	Titres de créance	67.964.495	63.201.668
<b>7</b>	Actifs financiers évalués au coût amorti	9.394.268.244	9.391.967.707
<b>8</b>	Titres de créance	1.323.114.467	1.324.499.954
<b>9</b>	Prêts et avances	8.071.153.777	8.067.467.753
<b>10</b>	Produits dérivés - comptabilité de couverture	-	45.625.124
<b>11</b>	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	-
<b>12</b>	Immobilisations corporelles	38.929.894	39.666.557
<b>13</b>	Immobilisations incorporelles	5.558.935	5.558.935
<b>14</b>	Actifs d'impôts courants et différés	-	-
<b>15</b>	Autres actifs	24.391.193	8.338.970
<b>16</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10.754.048.471</b>	<b>10.872.354.707</b>
<b>PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>			
<b>1</b>	Passifs financiers évalués au coût amorti	10.102.965.407	10.123.772.824
<b>2</b>	Dépôts	9.949.589.710	9.949.667.741
<b>3</b>	Titres de créance émis	153.375.696	134.350.740
<b>4</b>	Autres passifs financiers	-	39.754.343
<b>5</b>	Produits dérivés - comptabilité de couverture	-	893.709
<b>6</b>	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	41.381.755
<b>7</b>	Provisions	42.346.127	41.805.469
<b>8</b>	Passifs d'impôts courants et différés	14.193.833	35.110.755
<b>9</b>	Capital social remboursable sur demande	-	1.302.625
<b>10</b>	Autres passifs	71.340.276	3.954.095
<b>11</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10.230.845.642</b>	<b>10.248.221.232</b>
<b>12</b>	Capital	1.302.625	-
<b>13</b>	Instruments de capitaux propres autres que le capital émis	-	21.657.500
<b>14</b>	Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	55.243.931
<b>15</b>	Autres réserves	498.184.456	526.204.216
<b>16</b>	Résultat de l'exercice	23.715.747	21.027.828
<b>17</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>523.202.829</b>	<b>624.133.475</b>
<b>18</b>	<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10.754.048.471</b>	<b>10.872.354.707</b>



**PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES (EU CCA)**

		a	b	c	d	e
		PARTS BÉNÉFICIAIRES	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2025	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2027	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2032	PARTS SOCIALES
1	Émetteur	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.
2	Identifiant unique	(sans objet)	LU1195059503	LU1625071847	LU2471421425	(sans objet)
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ATI	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Non assimilable dans les fonds propres
5	Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ATI	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Non assimilable dans les fonds propres
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts bénéficiaires	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Parts sociales
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (FP) ou en engagements éligibles (EE)	FP : 21.657.500 EUR	FP : 28.685.652 EUR EE : 31.314.348 EUR	FP : 27.157.722 EUR EE : 2.842.278 EUR	FP : 40.000.000 EUR	EE : 1.302.625 EUR
9	Valeur nominale de l'instrument	25 EUR	60.000.000 EUR	30.000.000 EUR	40.000.000 EUR	25 EUR
EU-9a	Prix d'émission	25 EUR	102%	102%	100%	25 EUR
EU-9b	Prix de rachat	25 EUR	100%	100%	100%	25 EUR
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	Variable	22/05/2015	11/07/2017	17/05/2022	Variable
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	(sans objet)	22/05/2025	11/04/2027	17/05/2032	(sans objet)
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Oui	Oui	Oui	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	(sans objet)	22/04/2023	11/07/2023	17/05/2027	(sans objet)
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	(sans objet)	22/04/2024	11/07 des années 2024 à 2026	17/05 des années 2028 à 2032	(sans objet)
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Variable	Fixe	Fixe	Fixe	(sans objet)
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux directeur de la BCE pour facilités de dépôt	2,75%	2,50%	2,75%	(sans objet)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
22	Cumulatif ou non cumulatif	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
23	Convertible ou non convertible	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
26	Si convertible, taux de conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital					
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 inférieur à 5,125%	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang 2	Rang 3	Rang 3	Rang 3	Rang 4
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Tier 2	Dette senior	Dette senior	Dette senior	Dette senior
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	<a href="https://www.raiffeisen.lu/fr/banque-raiffeisen/mentions-legales">https://www.raiffeisen.lu/fr/banque-raiffeisen/mentions-legales</a>				

## PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (LUXGAAP) AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 31/12/2022

	31/12/22	31/12/21
	(000 EUR)	(000 EUR)
Parts sociales émises	1.302,6	1.235,4
Réserves	453.526,6	434.175,8
Résultat de l'exercice	23.715,7	19.813,0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	11.841,2	11.841,2
<b>Capitaux propres comptables LuxGaap</b>	<b>490.386,2</b>	<b>467.065,4</b>
Retraitements IFRS	35.163,4	36.714,1
Reclassifications FinRep	68.774,9	64.497,8
Non-prise en compte du résultat (IFRS) de l'exercice	-21.027,8	-15.757,0
Non-prise en compte des parts sociales émises	-1.302,6	-1.235,4
Déductions : immobilisations incorporelles	-2.425,9	-2.898,4
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>569.568,2</b>	<b>548.386,5</b>
Parts bénéficiaires	21.657,5	16.432,5
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>21.657,5</b>	<b>16.432,5</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>591.225,7</b>	<b>564.819,0</b>
Emprunts subordonnés	94.743,4	70.579,1
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>95.743,4</b>	<b>70.579,1</b>
<b>FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>686.969,0</b>	<b>635.398,1</b>

### 4.2 FONDS PROPRES INTERNES

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes utilisés dans le cadre du processus ICAAP.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres réglementaires tels que définis ci-dessus auxquels sont ajoutés la partie non assimilée des emprunts subordonnés émis par la Banque ainsi que le résultat de l'exercice, net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2022 à 749,3 millions EUR (677,5 millions EUR en 2021).

## 4.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

### 4.3.1 RISQUE DE CRÉDIT

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans la réglementation Bâle III. Ces catégories sont :

- **Souverains et entités du secteur public** : Il s'agit des créances sur les administrations et banques centrales, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que sur les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- **Établissements** : Il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ;
- **Entreprises** : Il s'agit des créances sur les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises ne pouvant pas être considérées comme clientèle de détail ;
- **Clientèle de détail** : Il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des petites et moyennes entreprises, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million EUR, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel ;
- **Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier** : Il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, résidentiel ou commercial ;
- **Expositions présentant un risque élevé** : Il s'agit des expositions de financement spéculatif de biens immobiliers tel que défini à l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- **Expositions en défaut** : Il s'agit des expositions sur lesquelles il y a eu défaut conformément à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- **Obligations garanties** : Il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- **Parts d'organismes de placement collectif** : Il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav) ;
- **Actions** : Il s'agit d'expositions sous la forme d'actions, composées exclusivement des participations et des parts dans les entreprises liées.
- **Autres** : Cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses.

Au 31 décembre 2022, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à 395,8 millions EUR (hors CCR). Le détail des chiffres est présenté dans le modèle EUR CR4 ci-après.

### 4.3.2 RISQUE OPÉRATIONNEL

Au 31 décembre 2022, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel s'élève à 22,9 millions EUR.

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

## 4.4 ADÉQUATION DU CAPITAL

### 4.4.1 RATIO DE SOLVABILITÉ

Le Comité de Direction est informé périodiquement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	31/12/22	31/12/21
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	11,29%	11,38%
Ratio d'adéquation des fonds propres	13,11%	12,80%

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2022 est présentée sans tenir compte du résultat IFRS annuel 2022 de la Banque. En incluant le résultat annuel IFRS, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève 13,65%.

### 4.4.2 ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

Le Pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne et des réserves de liquidité et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres internes et en réserves de liquidité.

En ce qui concerne l'adéquation du capital interne, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le Pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le Pilier II. Ainsi, elle recourt notamment aux tests d'endurance réglementaires de l'EBA pour calculer son exposition au risque de taux.

La cartographie des risques opérationnels ainsi que le recensement des événements opérationnels permet de confirmer l'adéquation des fonds propres de la Banque pour les risques opérationnels. La Banque intègre également d'autres facteurs de risque, comme le risque de concentration, dans sa gestion du capital interne.

Concernant la liquidité, la Banque tient compte des différentes analyses réalisées dans le cadre du suivi du risque de liquidité ainsi que des résultats des 3 scénarios de stress tests (stress test idiosyncratique, stress test systémique et la combinaison des 2 stress tests précédents) en vue de s'assurer qu'elle dispose d'un funding suffisant à court et long termes afin de financer son développement et son activité.

Au 31 décembre 2022, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration, sur base d'un avis favorable du Comité d'Audit - Risques, ont confirmé l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité par rapport aux risques encourus par la Banque.



# 5. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

La directive CRD IV institue des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » que sont :

- le coussin de conservation ;
- le coussin contracyclique ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique ;
- le coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1.

Le règlement CSSF n° 14-01 (abrogé par le règlement n° 18-03) sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n° 575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1er janvier 2014.

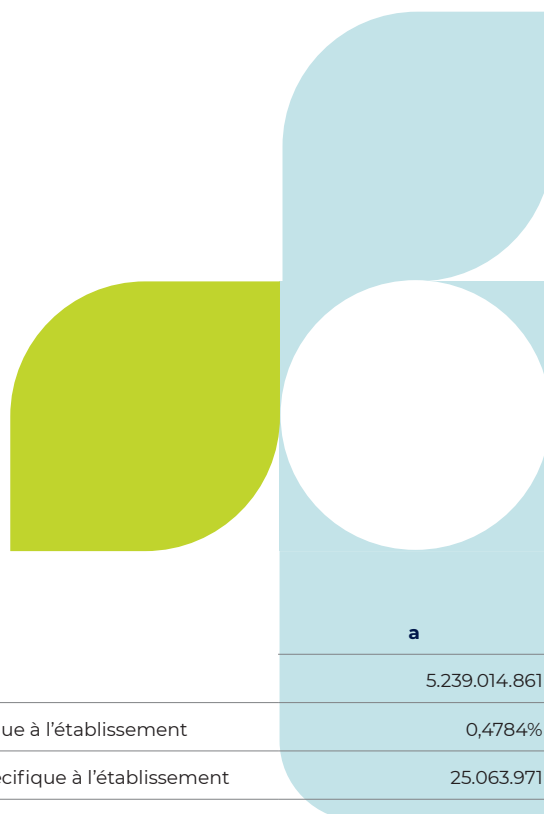
Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque. Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit au 31 décembre 2022 à 131,0 millions EUR.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose quant à lui sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. Au Luxembourg, le taux de coussin contracyclique est fixé par la CSSF. Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Il est fixé à 0,50% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à la Banque est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de la Banque.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCyB1)

	a	b	c	d	e
	EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE CRÉDIT		EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE MARCHÉ		EXPOSITIONS PERTINENTES POSITIONS DE TITRISATION
	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE SELON L'APPROCHE STANDARD	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE SELON L'APPROCHE NI	SOMME DES POSITIONS LONGUES ET COURTES DES EXPOSITIONS RELEVANT DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION POUR L'APPROCHE STANDARD	VALEUR DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION POUR LES MODÈLES INTERNES	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE POUR LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION
<b>010 VENTILATION PAR PAYS</b>					
Luxembourg	7.917.698.845	-	-	-	-
Suède	22.656.724	-	-	-	-
Danemark	36.435	-	-	-	-
Slovaquie	1.331	-	-	-	-
République Tchèque	1.324	-	-	-	-
Bulgarie	1.035	-	-	-	-
Estonie	630	-	-	-	-
Norvège	625	-	-	-	-
Roumanie	2	-	-	-	-
Autres pays	412.659.430	-	-	-	-
<b>020 TOTAL</b>	<b>8.353.056.381</b>	-	-	-	-

**MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES  
CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE  
À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCyB2)**



	<b>a</b>
<b>1</b> Montant total d'exposition au risque	5.239.014.861
<b>2</b> Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,4784%
<b>3</b> Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	25.063.971

Une autre catégorie de buffer vise à prévenir les risques qui ne sont pas censés diminuer spontanément au cours du cycle financier. Il s'agit des coussins pour le risque systémique (systemic risk buffer, SRB) ainsi que des coussins pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) et les autres établissements d'importance systémique (O-SII).

Au 31 décembre 2022, la Banque ne faisait pas partie des banques recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision réglementaire s'est poursuivie sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales (CSSF et BCL). Aucun buffer systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2022.

f	g	h	i	j	k	l	m
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>							
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE CRÉDIT	EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE MARCHÉ	EXPOSITIONS PERTINENTES POSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION	TOTAL	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS	PONDÉRATIONS DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (%)	TAUX DE COUSSIN CONTRACYCLIQUE (%)
7.917.698.845	350.277.909	-	-	350.277.909	4.378.473.863	95,10%	0,50%
22.656.724	1.070.462	-	-	1.070.462	13.380.775	0,29%	1,00%
36.435	2.186	-	-	2.186	27.326	0,00%	2,00%
1.331	80	-	-	80	998	0,00%	1,00%
1.324	79	-	-	79	993	0,00%	1,50%
1.035	62	-	-	62	777	0,00%	1,00%
630	38	-	-	38	472	0,00%	1,00%
625	38	-	-	38	469	0,00%	2,00%
2	0	-	-	0	2	0,00%	0,50%
412.659.430	16.982.247	-	-	16.982.247	212.278.083	4,61%	0,00%
<b>8.353.056.381</b>	<b>368.333.101</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>368.333.101</b>	<b>4.604.163.759</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,05%</b>

## 6. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte des positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales.

Le ratio de levier de la Banque, sur base du Tier 1 complet, s'élève à fin 2022 à 5,12% (5,18% en 2021). Il est actuellement au-dessus du seuil de 3%.

Au numérateur, les fonds propres Tier 1, hors résultat IFRS de l'exercice 2022, affichent une hausse de 5% (+ 26,4 mios EUR) et se montent à 591,2 mios EUR : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel de l'exercice 2021.

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 639,2 mios EUR (+ 6%) pour atteindre 11.552,8 mios EUR au 31.12.2022. Cette évolution est principalement liée à la hausse des expositions au bilan, notamment les prêts aux clients particuliers, pour l'acquisition ou la construction de nouveaux logements, ainsi que le financement des projets d'investissements locaux.

Aux fins de calcul du présent ratio, les expositions totales sont :

### RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1 - LRSum)

		<b>a</b>
		<b>MONTANT APPLICABLE</b>
<b>1</b>	Total de l'actif selon les états financiers publiés	10.754.048.471
<b>2</b>	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
<b>3</b>	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
<b>4</b>	Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)	-
<b>5</b>	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
<b>6</b>	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
<b>7</b>	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
<b>8</b>	Ajustement pour instruments financiers dérivés	94.726.686
<b>9</b>	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
<b>10</b>	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	636.487.276
<b>11</b>	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
<b>EU-11a</b>	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
<b>EU-11b</b>	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
<b>12</b>	Autres ajustements	67.524.695
<b>13</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>11.552.787.128</b>





## RATIO DE LEVIER DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2 – LRCom)

		EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER EN VERTU DU CRR	
		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
<b>EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	10.823.999.048	10.233.315.055
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-2.425.881	-2.898.425
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>10.821.573.167</b>	<b>10.230.416.631</b>
<b>EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	-
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	-	-
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	94.726.686	27.642.386
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>94.726.686</b>	<b>27.642.386</b>

## 6 - PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER

<b>EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)</b>			
<b>14</b>	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
<b>15</b>	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
<b>16</b>	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
<b>EU-16a</b>	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
<b>17</b>	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
<b>EU-17a</b>	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	-	-
<b>AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN</b>			
<b>19</b>	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1.748.380.090	1.869.880.535
<b>20</b>	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-1.111.892.814	-1.214.334.556
<b>21</b>	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>636.487.276</b>	<b>655.545.979</b>
<b>EXPOSITIONS EXCLUES</b>			
<b>EU-22a</b>	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
<b>EU-22b</b>	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
<b>EU-22c</b>	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Investissements publics)	-	-
<b>EU-22d</b>	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Prêts incitatifs)	-	-
<b>EU-22e</b>	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
<b>EU-22f</b>	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
<b>EU-22g</b>	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
<b>EU-22h</b>	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
<b>EU-22i</b>	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
<b>EU-22j</b>	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	-	-
<b>FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>			
<b>23</b>	Fonds propres de catégorie 1	591.225.710	564.818.970
<b>24</b>	Mesure de l'exposition totale	11.552.787.128	10.913.604.996

RATIO DE LEVIER			
<b>25</b>	Ratio de levier (%)	5,12%	5,18%
<b>EU-25</b>	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,12%	5,18%
<b>25a</b>	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,12%	5,18%
<b>26</b>	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
<b>EU-26a</b>	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
<b>EU-26b</b>	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
<b>27</b>	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
<b>EU-27a</b>	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
<b>EU-27b</b>	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Calcul définitif	Calcul définitif
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
<b>28</b>	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
<b>29</b>	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
<b>30</b>	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11.552.787.128	10.913.604.996
<b>30a</b>	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11.552.787.128	10.913.604.996
<b>31</b>	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,12%	5,18%
<b>31a</b>	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,12%	5,18%



**VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN  
(EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) - (EU LR3 - LRSp)**

		<b>a</b>
		<b>EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER EN VERTU DU CRR</b>
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :</b>	10.823.999.048
<b>EU-2</b>	Expositions du portefeuille de négociation	-
<b>EU-3</b>	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	10.823.999.048
<b>EU-4</b>	Obligations garanties	-
<b>EU-5</b>	Expositions considérées comme souveraines	1.975.443.690
<b>EU-6</b>	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	118.297.093
<b>EU-7</b>	Établissements	843.502.121
<b>EU-8</b>	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5.697.661.126
<b>EU-9</b>	Expositions sur la clientèle de détail	556.314.952
<b>EU-10</b>	Entreprises	818.042.023
<b>EU-11</b>	Expositions en défaut	140.146.624
<b>EU-12</b>	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	674.591.421

Un suivi périodique de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction et permet de gérer prudemment le risque de levier excessif en tenant dûment compte des augmentations possibles du risque de levier qui résulteraient d'une diminution des fonds propres du fait de pertes attendues ou réalisées, selon les règles comptables applicables.



## 7. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas être capable de répondre à ses obligations de paiement à tout moment, sans réaliser de pertes démesurées. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, le risque de concentration, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le Département Marchés Financiers & Trésorerie.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ILAAP. En outre, il révisé régulièrement les analyses de sensibilité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire.

Mensuellement, la Banque effectue une analyse du caractère liquide de ses actifs (Asset Liquidity Risk) ainsi qu'une étude approfondie de ses sources de liquidité (Funding Liquidity Risk). En plus des projections mensuelles de cash-flows en termes de liquidité en situation normale sont effectuées, de même que pour les trois stress tests effectués en interne sur base des hypothèses validées par l'ALCO, conformément au requis réglementaire.

Afin de pouvoir faire face à divers scénarios de tensions sur la liquidité, en particulier tout événement de nature à tarir ou amoindrir ses sources de financement normalement disponibles, la Banque a identifié les actifs liquides constitutifs de sa « counterbalancing capacity ». Celle-ci est composée

des réserves de liquidité du « liquidity warehouse » et de son « liquidity buffer ». Le « liquidity warehouse » de la Banque est composé de différentes réserves de liquidité auxquelles la Banque peut recourir en cas de besoin. Ces réserves sont disponibles sans avoir besoin de vendre des titres. Le « liquidity buffer » ou coussin de liquidité, est destiné à contrecarrer un besoin urgent de liquidité alors que les sources habituelles de financement ne seraient pas encore disponibles ou suffisantes. Ces buffers, composés de cash et d'actifs liquides non-gagés doivent être suffisants afin que la Banque dispose de liquidité durant la « survival period » qu'entre à définir.

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (Asset Liquidity Risk également appelé Market Liquidity Risk). L'analyse s'effectue autour de 5 risques sous-jacents pour lesquels un suivi est effectué (« Time-to-cash Period ») des titres du portefeuille propre de la Banque, un suivi des titres donnés en collatéral, un suivi des concentrations excessives, un suivi de la valorisation des titres du portefeuille et un suivi de leurs évolutions. Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

Concernant le suivi des sources de liquidité (Funding Liquidity Risk), les contrôles s'articulent autour de 4 risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité. Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie les réserves de liquidité disponibles en situation normale. Elle reprend ces dernières dans des projections de cash-flows sur 5 ans en considérant des intervalles mensuels pour les 12 premiers mois et des intervalles annuels pour les 4 années suivantes. Dans le cadre de cet exercice la Banque se sert d'hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle. Ces projections sont effectuées mensuellement.

## 7 - PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITÉS

Cet exercice permet de suivre l'évolution des cash-flows avec les prévisions budgétaires et la stratégie commerciale.

Des projections des cash-flows sur 1 an des 3 stress tests (idiosyncratique, de marché et la combinaison des deux) sont établies mensuellement. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la structure de refinancement de la Banque.

Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « Liquidity Buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en termes de funding à long terme (« Survival Period ») soient prises.

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable

Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la directive CRD IV et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ILAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31 décembre 2022, la Banque faisait état d'un LCR de 168,8% et d'un NSFR de 140,2% valeurs largement supérieures aux minimums réglementaires de 100%. La légère hausse du LCR entre 2021 et 2022 (+1,3%) provient essentiellement d'une hausse des « cash inflows ».

Le suivi trimestriel du ratio LCR est présenté ci-dessous en valeur totale pondérée moyenne (EU LIQ 1) :

	a	b	c	d	
	VALEUR TOTALE NON PONDÉRÉE (MOYENNE)				
EU 1a	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	
EU 1a	Trimestre se terminant le				
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>					
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	6.248.848.463	6.200.782.852	6.183.967.402	6.142.079.259
3	Dépôts stables	2.246.551.435	2.259.866.437	2.244.380.726	2.219.751.967
4	Dépôts moins stables	3.618.881.693	3.648.875.515	3.660.084.417	3.635.830.697
5	Financements de gros non garantis	827.589.062	804.989.948	776.282.129	751.236.537
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	825.178.368	802.566.351	773.778.051	748.555.550
8	Créances non garanties	2.410.694	2.423.596	2.504.078	2.680.987
9	Financements de gros garantis				
10	Exigences complémentaires	1.883.648.253	1.896.394.814	1.891.715.153	1.910.558.982
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	13.668.584	9.554.917	5.861.388	3.668.186
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1.869.979.670	1.886.839.898	1.885.853.765	1.906.890.795
14	Autres obligations de financement contractuelles	-	-	-	-
15	Autres obligations de financement éventuel	124.954.545	121.245.455	119.590.909	117.109.091
16	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>				
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>					
17	Opérations de prêt garanties	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	225.994.197	172.110.610	155.169.526	156.465.665
19	Autres entrées de trésorerie	27.718.544	23.199.834	31.386.974	33.073.791
20	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	253.712.741	195.310.444	186.556.500	189.539.456
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	253.712.741	195.310.444	186.556.500	189.539.456
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>					
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ				
22	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES</b>				
23	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>				

e	f	g	h
VALEUR TOTALE PONDÉRÉE (MOYENNE)			
31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022
12	12	12	12
1.523.926.721	1.593.980.876	1.657.833.841	1.732.183.572
552.367.720	553.592.088	554.194.408	550.036.503
112.327.572	112.993.322	112.219.036	110.987.598
440.040.149	440.598.766	441.975.371	439.048.904
432.557.306	417.386.388	404.134.041	390.899.366
-	-	-	-
430.146.612	414.962.791	401.629.963	388.218.379
2.410.694	2.423.596	2.504.078	2.680.987
-	-	-	-
189.398.536	175.742.431	169.717.220	171.128.226
13.668.584	9.554.917	5.861.388	3.668.186
-	-	-	-
175.729.953	166.187.514	163.855.831	167.460.039
-	-	-	-
-	-	-	-
<b>1.174.323.563</b>	<b>1.146.720.906</b>	<b>1.128.045.668</b>	<b>1.112.064.094</b>
-	-	-	-
183.292.699	133.858.959	118.330.089	121.731.793
27.718.544	23.199.834	31.386.974	33.073.791
<b>211.011.243</b>	<b>157.058.793</b>	<b>149.717.063</b>	<b>154.805.585</b>
-	-	-	-
-	-	-	-
211.011.243	157.058.793	149.717.063	154.805.585
1.523.926.721	1.593.980.876	1.657.833.841	1.732.183.572
<b>963.312.320</b>	<b>989.662.113</b>	<b>978.328.605</b>	<b>957.258.510</b>
<b>158,5%</b>	<b>161,1%</b>	<b>170,2%</b>	<b>181,9%</b>

## LE RATIO TRIMESTRIEL DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) EST PRÉSENTÉ CI-DESSOUS (EU LIQ2)

	VALEUR NON PONDÉRÉE PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE				VALEUR PONDÉRÉE	
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
<b>1</b>	Éléments et instruments de fonds propres	<b>593.651.592</b>			<b>95.743.373</b>	<b>689.394.966</b>
<b>2</b>	<i>Fonds propres</i>	593.651.592			95.743.373	689.394.966
<b>3</b>	<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
<b>4</b>	Dépôts de la clientèle de détail		<b>6.152.405.119</b>	<b>97.100.852</b>	<b>180.052.196</b>	<b>5.915.930.169</b>
<b>5</b>	<i>Dépôts stables</i>		2.207.792.641	18.659.337	50.071.440	2.165.200.819
<b>6</b>	<i>Dépôts moins stables</i>		3.944.612.478	78.441.516	129.980.756	3.750.729.351
<b>7</b>	Financement de gros		<b>2.210.977.784</b>	<b>100.645.901</b>	<b>1.210.218.491</b>	<b>2.028.307.995</b>
<b>8</b>	<i>Dépôts opérationnels</i>					
<b>9</b>	<i>Autres financements de gros</i>		2.210.977.784	100.645.901	1.210.218.491	2.028.307.995
<b>10</b>	Engagements interdépendants					
<b>11</b>	Autres engagements	<b>893.709</b>	<b>80.599.478</b>	-	<b>79.846.895</b>	<b>79.846.895</b>
<b>12</b>	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	893.709				
<b>13</b>	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>		80.599.478	-	79.846.895	79.846.895
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>8.713.480.025</b>
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						
<b>15</b>	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					<b>37.365.563</b>
<b>EU-15a</b>	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
<b>16</b>	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
<b>17</b>	Prêts et titres performants :		<b>982.689.628</b>	<b>419.095.174</b>	<b>7.395.837.956</b>	<b>5.889.445.738</b>
<b>18</b>	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i>					
<b>19</b>	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		348.972.664	5.847.265	82.706.247	120.527.146
<b>20</b>	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		160.490.742	210.890.263	2.311.928.880	5.180.245.984
<b>21</b>	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		24.034.664	19.519.547	363.703.480	3.359.629.332
<b>22</b>	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		115.336.184	143.979.802	4.572.817.210	-
<b>23</b>	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		115.336.184	143.979.802	4.571.979.957	-
<b>24</b>	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		357.890.038	58.377.844	428.385.619	588.672.607
<b>25</b>	Actifs interdépendants					
<b>26</b>	Autres actifs :		<b>144.572.064</b>	<b>3.910.217</b>	<b>170.304.053</b>	<b>195.536.547</b>
<b>27</b>	<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
<b>28</b>	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
<b>29</b>	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>					
<b>30</b>	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		45.625.124			2.281.256
<b>31</b>	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		98.946.941	3.910.217	170.304.053	193.255.291
<b>32</b>	Éléments de hors bilan		<b>1.094.036.985</b>	<b>66.685.348</b>	<b>595.522.684</b>	<b>94.333.572</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>6.216.681.420</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>140,16%</b>

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, CSSF 09/403, CSSF 11/506, CSSF 13/568 et CSSF 20/753.

Enfin, conformément au règlement 2009/N°4 de la Banque Centrale du Luxembourg, la Banque informe quotidiennement la Banque Centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.



## 8. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITÉ DES ACTIFS

Le risque de crédit (encore appelé risque de défaut), a été défini par la Banque comme le risque d'incapacité de ses clients débiteurs de faire face à leurs obligations financières. Du risque de crédit découle un risque de perte sur crédits dans la mesure où la Banque ne pourrait pas récupérer les fonds prêtés en totalité ou partiellement en cas de défaut d'un client.

Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières détenues dans le portefeuille propre de la Banque.

Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent des règles et des procédures visant à gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent ainsi dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

D'une manière générale, la Banque applique une politique d'octroi de crédits prudente qui est de nature à préserver sa stabilité financière. Cette politique s'articule autour de valeurs saines, principalement de capacité de remboursement des emprunteurs et, accessoirement, entre le montant du crédit accordé et la valeur des garanties obtenues (« loan-to-value »). Elle adopte une approche similaire en ce qui concerne

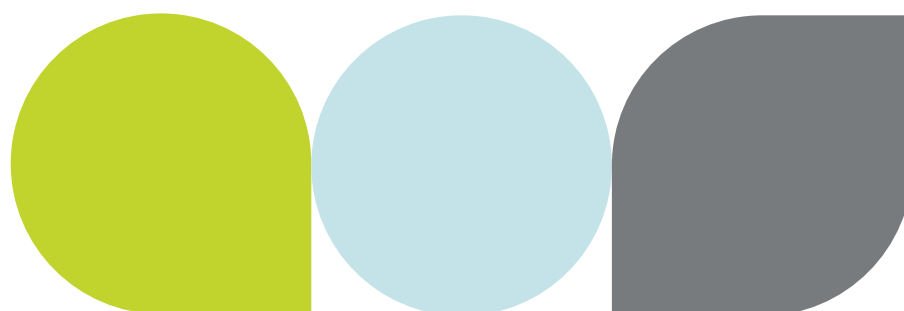
les investissements pour compte propre en favorisant des contreparties de haute qualité.

Dans le cadre de sa politique commerciale, la Banque Raiffeisen vise essentiellement un développement de son offre de crédit au Grand-Duché de Luxembourg aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, y compris les entités du secteur public. En-dehors du Grand-Duché, elle limite son offre de financement à des personnes transfrontalières par des crédits à la consommation ainsi que des crédits immobiliers pour les biens situés dans les régions limitrophes du Grand-Duché.

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe.

La Banque dispose d'un cadre décisionnel clair et documenté en matière d'octroi et de modifications de crédits.

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents organes de décision en matière de crédits suivant l'encours global des débiteurs et le type d'engagement. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.



## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CRI)

		a	b	c	d	e	f
		VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL					
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
<b>005</b>	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>1.197.136.148</b>	<b>1.197.136.148</b>	-	-	-	-
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>7.981.973.934</b>	<b>7.055.043.074</b>	<b>926.930.860</b>	<b>187.098.499</b>	-	<b>187.098.499</b>
<b>020</b>	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
<b>030</b>	Administrations publiques	358.586.153	358.586.153	-	-	-	-
<b>040</b>	Établissements de crédit	311.623.049	311.623.049	-	-	-	-
<b>050</b>	Autres entreprises financières	97.807.488	91.757.491	6.049.997	2.796.026	-	2.796.026
<b>060</b>	Entreprises non financières	1.689.948.682	1.422.934.420	267.014.262	67.359.540	-	67.359.540
<b>070</b>	Dont PME	1.502.375.739	1.259.918.637	242.457.103	66.845.383	-	66.845.383
<b>080</b>	Ménages	5.524.008.562	4.870.141.961	653.866.601	116.942.933	-	116.942.933
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>1.387.964.788</b>	<b>1.378.929.754</b>	<b>9.035.034</b>	-	-	-
<b>100</b>	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
<b>110</b>	Administrations publiques	462.647.632	462.647.632	-	-	-	-
<b>120</b>	Établissements de crédit	664.303.340	660.315.433	3.987.907	-	-	-
<b>130</b>	Autres entreprises financières	155.963.382	155.963.382	-	-	-	-
<b>140</b>	Entreprises non financières	105.050.434	100.003.307	5.047.128	-	-	-
<b>150</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>1.749.380.469</b>	<b>1.567.469.350</b>	<b>181.911.119</b>	<b>6.864.549</b>	-	<b>6.864.549</b>
<b>160</b>	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
<b>170</b>	Administrations publiques	126.070.372	126.070.372	-	-	-	-
<b>180</b>	Établissements de crédit	107.002	107.002	-	-	-	-
<b>190</b>	Autres entreprises financières	14.009.544	13.832.708	176.836	5.000	-	5.000
<b>200</b>	Entreprises non financières	895.890.128	769.934.948	125.955.179	3.070.729	-	3.070.729
<b>210</b>	Ménages	713.303.423	657.524.320	55.779.103	3.788.819	-	3.788.819
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12.316.455.339</b>	<b>11.198.578.325</b>	<b>1.117.877.014</b>	<b>193.963.047</b>	-	<b>193.963.047</b>

## ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CRIA)

		a	b	c	d	e	f
		VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE NETTE					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	TOTAL
<b>1</b>	Prêts et avances	179.163.148	869.798.153	1.244.900.164	5.752.185.077	21.421.211	8.067.467.753
<b>2</b>	Titres de créance	-	251.980.615	978.276.359	157.444.648	-	1.387.701.621
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>179.163.148</b>	<b>1.121.778.768</b>	<b>2.223.176.522</b>	<b>5.909.629.724</b>	<b>21.421.211</b>	<b>9.455.169.374</b>

DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS						SORTIES PARTIELLES DU BILAN CUMULÉES	SÛRETÉS ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES	
Expositions performantes Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
-3.234	-3.234	-	-	-	-	-	-	-
-58.366.495	-19.812.138	-38.554.357	-43.238.185	-	-43.238.185	-6.499	6.850.384.441	138.705.122
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-75.631	-75.631	-	-	-	-	-	8.362.472	-
-41.363	-41.363	-	-	-	-	-	-	-
-1.250.536	-764.053	-486.483	-904.319	-	-904.319	-	80.146.768	1.486.561
-31.016.882	-8.151.666	-22.865.216	-25.933.617	-	-25.933.617	-	1.463.907.975	40.281.200
-26.930.555	-6.340.955	-20.589.600	-25.419.580	-	-25.419.580	-	1.371.659.629	40.281.177
-25.982.082	-10.779.424	-15.202.658	-16.400.248	-	-16.400.248	-6.499	5.297.967.226	96.937.361
<b>-263.167</b>	<b>-245.514</b>	<b>-17.653</b>	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-10.872	-10.872	-	-	-	-	-	-	-
-155.163	-144.091	-11.072	-	-	-	-	-	-
-45.727	-45.727	-	-	-	-	-	-	-
-51.404	-44.823	-6.581	-	-	-	-	-	-
<b>-7.623.756</b>	<b>-4.874.851</b>	<b>-2.748.905</b>	<b>-252.449</b>	-	<b>-252.449</b>	-	<b>323.391.726</b>	<b>1.115.186</b>
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-48.509	-48.509	-	-	-	-	-	524.165	-
-3	-3	-	-	-	-	-	-	-
-74.884	-74.582	-303	-	-	-	-	2.325.816	-
-5.252.059	-3.117.891	-2.134.168	-248.678	-	-248.678	-	151.197.535	748.592
-2.248.301	-1.633.866	-614.435	-3.770	-	-3.770	-	169.344.210	366.594
<b>-66.256.651</b>	<b>-24.935.736</b>	<b>-41.320.915</b>	<b>-43.490.633</b>	-	<b>-43.490.633</b>	<b>-6.499</b>	<b>7.173.776.167</b>	<b>139.820.308</b>

## VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

		a
		VALEUR COMPTABLE BRUTE
<b>010</b>	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>208.673.265</b>
<b>020</b>	Entrées dans les portefeuilles non performants	53.396.374
<b>030</b>	Sorties hors des portefeuilles non performants	-74.971.141
<b>040</b>	Sorties dues à des sorties de bilan	-36.885.616
<b>050</b>	Sorties dues à d'autres situations	-38.085.525
<b>060</b>	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>187.098.499</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (EU CQ1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE MESURES DE RENÉGOCIATION				DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS		SÛRETÉS REÇUES ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES POUR DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES	
	Renégoziées non performantes							
	Renégoziées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégoziées performantes	Sur des expositions renégoziées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expo- sitions non performantes faisant l'objet de mesures de renégo- ciation
<b>005</b> Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010</b> Prêts et avances	64.448.496	63.138.106	63.138.106	63.138.106	-3.214.114	-2.906.760	120.181.994	59.478.592
<b>020</b> Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>030</b> Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>040</b> Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>050</b> Autres entreprises financières	9.442.890	1.127.191	1.127.191	1.127.191	-417.699	-	10.152.382	1.127.191
<b>060</b> Entreprises non financières	40.912.506	25.893.508	25.893.508	25.893.508	-2.063.541	-1.209.810	63.007.880	24.680.028
<b>070</b> Ménages	14.093.101	36.117.406	36.117.406	36.117.406	-732.873	-1.696.950	47.021.732	33.671.373
<b>080</b> Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>090</b> Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>100 TOTAL</b>	<b>64.448.496</b>	<b>63.138.106</b>	<b>63.138.106</b>	<b>63.138.106</b>	<b>-3.214.114</b>	<b>-2.906.760</b>	<b>120.181.994</b>	<b>59.478.592</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (EU CQ3)

	a	b	c
	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL		
	Expositions performantes		
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
<b>005</b> Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		1.197.136.148	1.197.136.148
<b>010</b> Prêts et avances		7.981.973.934	7.967.827.149
<b>020</b> Banques centrales		-	-
<b>030</b> Administrations publiques		358.586.153	358.586.153
<b>040</b> Établissements de crédit		311.623.049	311.623.049
<b>050</b> Autres entreprises financières		97.807.488	96.652.291
<b>060</b> Entreprises non financières		1.689.948.682	1.686.619.642
<b>070</b> Dont PME		1.502.375.739	1.499.054.946
<b>080</b> Ménages		5.524.008.562	5.514.346.014
<b>090</b> Titres de créance		1.387.964.788	1.387.964.788
<b>100</b> Banques centrales		-	-
<b>110</b> Administrations publiques		462.647.632	462.647.632
<b>120</b> Établissements de crédit		664.303.340	664.303.340
<b>130</b> Autres entreprises financières		155.963.382	155.963.382
<b>140</b> Entreprises non financières		105.050.434	105.050.434
<b>150</b> Expositions hors bilan		1.749.380.469	-
<b>160</b> Banques centrales		-	-
<b>170</b> Administrations publiques		126.070.372	-
<b>180</b> Établissements de crédit		107.002	-
<b>190</b> Autres entreprises financières		14.009.544	-
<b>200</b> Entreprises non financières		895.890.128	-
<b>210</b> Ménages		713.303.423	-
<b>220 TOTAL</b>		<b>12.316.455.339</b>	<b>10.552.928.086</b>
			<b>14.146.785</b>



**d e f g h i j k l**

Expositions non performantes

	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
-	-	-	-	-	-	-	-	-
187.098.499	140.769.540	6.078.416	3.747.214	7.959.507	9.195.690	6.323.109	13.025.021	187.098.499
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.796.026	2.164.119	8.563	29.590	-	50.867	-	542.888	2.796.026
67.359.540	45.805.649	2.479.286	878.575	5.073.099	4.561.475	2.421.530	6.139.925	67.359.540
66.845.383	45.805.609	2.472.855	849.201	5.048.333	4.523.464	2.341.031	5.804.890	66.845.383
116.942.933	92.799.773	3.590.568	2.839.050	2.886.408	4.583.347	3.901.579	6.342.208	116.942.933
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.864.549	-	-	-	-	-	-	-	6.864.549
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.000	-	-	-	-	-	-	-	5.000
3.070.729	-	-	-	-	-	-	-	3.070.729
3.788.819	-	-	-	-	-	-	-	3.788.819
<b>193.963.047</b>	<b>140.769.540</b>	<b>6.078.416</b>	<b>3.747.214</b>	<b>7.959.507</b>	<b>9.195.690</b>	<b>6.323.109</b>	<b>13.025.021</b>	<b>193.963.047</b>

### QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

	a	b	c	d	e	f	g				
								VALEUR COMPTABLE / MONTANT NOMINAL BRUT			
								Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	
Dont en défaut											
<b>010</b> Expositions au bilan	9.557.037.221	187.098.499	187.098.499	9.557.037.221	-101.867.846		-				
<b>020</b> <i>Luxembourg</i>	7.803.076.603	176.487.941	176.487.941	7.803.076.603	-95.274.247		-				
<b>030</b> <i>Allemagne</i>	296.838.263	3.696.254	3.696.254	296.838.263	-2.407.968		-				
<b>040</b> <i>France</i>	280.716.901	2.187.341	2.187.341	280.716.901	-1.426.542		-				
<b>050</b> <i>Suisse</i>	214.903.491	3.159.404	3.159.404	214.903.491	-1.015.335		-				
<b>060</b> <i>Pays-Bas</i>	128.213.283	-	-	128.213.283	-45.613		-				
<b>070</b> <i>Autriche</i>	115.520.587	-	-	115.520.587	-6.262		-				
<b>080</b> <i>Autres pays</i>	717.768.092	1.567.559	1.567.559	717.768.092	-1.691.878		-				
<b>090</b> Expositions hors bilan	1.756.245.017	6.864.549	6.864.549			7.876.204					
<b>100</b> <i>Luxembourg</i>	1.736.134.874	6.779.773	6.779.773			7.828.821					
<b>110</b> <i>Allemagne</i>	9.891.678	25.473	25.473			22.971					
<b>120</b> <i>France</i>	5.308.346	35.833	35.833			14.246					
<b>130</b> <i>Belgique</i>	3.881.751	16.531	16.531			8.624					
<b>140</b> <i>Autres pays</i>	1.028.368	6.938	6.938			1.542					
<b>150 TOTAL</b>	<b>11.313.282.238</b>	<b>193.963.047</b>	<b>193.963.047</b>	<b>9.557.037.221</b>	<b>-101.867.846</b>	<b>7.876.204</b>	<b>-</b>				

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

	a	b	c	d	e	f				
							VALEUR COMPTABLE BRUTE			
							Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	
Dont en défaut										
<b>010</b> Agriculture, sylviculture et pêche	28.039.401	751.004	751.004	28.039.401	-358.033	-				
<b>020</b> Industries extractives	-	-	-	-	-	-				
<b>030</b> Industrie manufacturière	69.819.979	3.343.809	3.343.809	69.819.979	-4.222.064	-				
<b>040</b> Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	42.423.788	741.936	741.936	42.423.788	-1.254.641	-				
<b>050</b> Production et distribution d'eau	770.119	-	-	770.119	-8.871	-				
<b>060</b> Construction	541.644.983	17.429.814	17.429.814	541.644.983	-16.009.269	-				
<b>070</b> Commerce	130.499.764	1.827.328	1.827.328	130.499.764	-10.764.817	-				
<b>080</b> Transport et stockage	94.713.713	4.450.623	4.450.623	94.713.713	-4.232.042	-				
<b>090</b> Hébergement et restauration	29.232.290	4.515.999	4.515.999	29.232.290	-3.275.695	-				
<b>100</b> Information et communication	9.816.764	178.205	178.205	9.816.764	-279.237	-				
<b>110</b> Activités financières et d'assurance	1.862	-	-	1.862	-27	-				
<b>120</b> Activités immobilières	697.097.773	29.062.284	29.062.284	697.097.773	-14.626.025	-				
<b>130</b> Activités spécialisées, scientifiques et techniques	27.258.461	1.109.588	1.109.588	27.258.461	-812.947	-				
<b>140</b> Activités de services administratifs et de soutien	75.062.711	3.587.169	3.587.169	75.062.711	-938.957	-				
<b>150</b> Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	806	-	-	806	-	-				
<b>160</b> Enseignement	2.293.718	-	-	2.293.718	-22.764	-				
<b>170</b> Santé humaine et action sociale	4.322.534	65.484	65.484	4.322.534	-81.277	-				
<b>180</b> Arts, spectacles et activités récréatives	519.621	295.665	295.665	519.621	-15.322	-				
<b>190</b> Autres services	3.789.932	630	630	3.789.932	-48.511	-				
<b>200 TOTAL</b>	<b>1.757.308.222</b>	<b>67.359.540</b>	<b>67.359.540</b>	<b>1.757.308.222</b>	<b>-56.950.499</b>	<b>-</b>				

La Banque n'est pas soumise à l'obligation de publication des tableaux EU CR2A, EU CQ2, EU CQ6, EU CQ7 et EU CQ8 du fait de sa taille et de son activité.

## 8.1 DÉFAUTS ET RESTRUCTURATIONS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)

### 8.1.1 NON-PERFORMING

La définition retenue par la Banque pour la notion de « non-performing » est conforme aux réglementations nationales et internationales. La Banque considère notamment qu'un client est « non-performing » dans les cas suivants :

- la Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées ;
- l'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.

L'organisation du service de support mis en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble. Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75<sup>ème</sup> jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé, utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

### 8.1.2 FORBEARANCE (RESTRUCTURATIONS)

« Forbearance » désigne une restructuration d'un produit spécifiquement pour cause de difficultés financières du débiteur. Cette concession se fait au niveau d'une exposition spécifique et peut prendre différentes formes dont les plus courantes sont :

- moratoire de paiement pour une période définie ;
- refinancement d'une exposition ou prolongation du crédit moyennant une extension de la durée.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes en forbearance utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

### 8.1.3 MORATOIRES ET GARANTIES ÉTATIQUES

Dans le cadre de la crise sanitaire, Banque Raiffeisen a proposé la mise en œuvre de mesures telles que le prêt garanti par l'État ou encore l'octroi de moratoires sur crédits, offrant aux entreprises la possibilité de bénéficier du report du remboursement du capital et des intérêts de leur prêt. La Banque a ainsi octroyé des moratoires à ses 230 clients débiteurs professionnels et privés dont les finances ont été impactées par la crise. Tout au long de l'année, Banque Raiffeisen a fait preuve de flexibilité en proposant rapidement des solutions adaptées à sa clientèle.

En application des orientations de l'EBA, les informations en relation avec les moratoires et les garanties étatiques sur les prêts liés à la crise du Covid-19 sont :

### INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À UN MORATOIRE

	VALEUR COMPTABLE BRUTE				DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES ET PROVISIONS				VALEUR COMPTABLE BRUTE						
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes		Expositions non performantes			Entrées sur expositions non performantes					
	dont : expositions restructurées	dont : stage 2	dont : expositions restructurées	dont : stage 3	dont : expositions restructurées	dont : stage 2	dont : expositions restructurées	dont : stage 3							
Prêts et avances sujets à moratoires	5	5	-	5	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
dont : Ménages															
dont : garantis par un bien immobilier résidentiel															
dont : sociétés non-financières	5	5	-	5	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
dont : PME	5	5	-	5	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
dont : garantis par un bien immobilier commercial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES PRÊTS ET AVANCES SUJET À UN MORATOIRE

	Nombre de débiteurs	VALEUR COMPTABLE BRUTE							
		dont : moratoires échus	dont : moratoires en cours	Durée résiduelle du moratoire					
				Inférieure à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 9 mois	Entre 9 mois et 12 mois	Supérieure à 1 an	
Prêts et avances avec moratoire	230	156.410.369	156.410.364	5	-	-	-	-	5
dont : Ménages		15.532.464	15.532.464		-	-	-	-	
dont : garantis par un bien immobilier résidentiel		8.191.745	8.191.745		-	-	-	-	
dont : sociétés non-financières		135.794.445	135.794.440	5	-	-	-	-	5
dont : PME		118.147.061	118.147.056	5	-	-	-	-	5
dont : garantis par un bien immobilier commercial		71.503.379	71.503.379		-	-	-	-	

La Banque a appliqué le moratoire privé (non-législatif) pour une durée de 6 mois suivant le memorandum signé en date du 16 avril 2020 par plusieurs banques de la place selon les critères fixés dans les Orientations de l'EBA du 2 avril 2020 sur les moratoires législatifs et non-législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19 (EBA/ GL/2020/02).

Fin 2020, les banques participantes à ce premier memorandum ont renoncé à étendre la durée de validité malgré la possibilité offerte par l'EBA. Ainsi les moratoires accordés à des clients professionnels à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ne tombent plus sous ce régime spécifique.

## INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCES NOUVELLEMENT ACCORDÉS ET COUVERTS PAR DES GARANTIES ÉTATIQUES DANS LE CONTEXTE COVID-19

	VALEUR COMPTABLE BRUTE	dont : restructurés	MONTANT MAXIMAL DES GARANTIES À CONSIDÉRER	VALEUR COMPTABLE BRUTE
			Garanties étatiques reçues	Entrées sur expositions non performantes
<b>Prêts et avances nouvellement accordés et couverts par des garanties étatiques dans le contexte Covid-19</b>	<b>4.749.973</b>		-	-
dont : Ménages	151.654			-
dont : garantis par un bien immobilier résidentiel	-			-
dont : sociétés non-financières	4.598.319		-	-
dont : PME	2.273.302			-
dont : garantis par un bien immobilier commercial	-			-

La garantie étatique couvre 85% du montant des prêts accordés suivant des conditions définies. La durée des prêts est limitée à 6 ans maximum.



## 8.2 POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable, soit encore au moyen de corrections de valeur sectorielles pour toutes les expositions relatives à un ou des segments d'activité économique laissant apparaître un risque de défaillance possible ou probable dans le futur.

### 8.2.1 PROVISIONNEMENT SOUS LUXGAAP

#### CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS SPÉCIFIQUES

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue de la constitution éventuelle de corrections de valeur ou provisions spécifiques sur ses engagements.

Les corrections de valeur et provisions spécifiques à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Corrections de valeur} = & \text{valeur comptable de l'engagement} \\ & - \text{valeur actuelle des cash-flows futurs} \\ & - \text{valeur actuelle de réalisation} \\ & \quad \text{des garanties} \\ & + \text{valeur actuelle des coûts} \\ & \quad \text{de réalisation des garanties} \end{aligned}$$

Les propositions de corrections de valeur et provisions ainsi que leurs révisions sont validées et approuvées par le Comité de Direction.

#### PROVISION GÉNÉRALE POUR AMORTISSEMENT FORFAITAIRE POUR ACTIFS À RISQUES

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25% des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

#### PROVISIONS SECTORIELLES

Afin d'anticiper des risques futurs sur les principaux secteurs impactés, la Banque a complété son processus actuel de provisionnement par une approche sectorielle s'appuyant sur la démarche suivante :

- Désignation des secteurs d'activités les plus touchés par la situation économique, notamment au regard de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt au second semestre, sur base des codes NACE<sup>5</sup> et identification des créances professionnelles et privées appartenant à ces secteurs les plus vulnérables ;
- Définition de provisions sectorielles suite à l'application d'un choc sectoriel homogène se traduisant par le passage en stage 2 de toutes les créances préalablement identifiées.

Les secteurs désignés par la Banque comme les plus vulnérables comprennent principalement des entreprises actives dans les domaines suivants :

- 43 - Travaux de construction spécialisés
- 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
- 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et motocycles
- 55 - Hébergement
- 56 - Restauration

Au 31 décembre 2022, ce provisionnement sectoriel (hors provision forfaitaire) représentait un montant de 27,4 millions EUR sous LuxGaap.

### 8.2.2 PROVISIONNEMENT SOUS IFRS 9

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Banque applique la norme IFRS 9.

Cette norme a introduit un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes attendues qui remplace le modèle de pertes encourues sous IAS 39. Il prévoit la classification des expositions en 3 « stages », ces derniers déterminant le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » comprend toutes les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé de manière significative<sup>6</sup> depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur les 12 prochains mois ;
- le « stage 2 » reprend les expositions dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis l'octroi du crédit ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss ») ;
- le « stage 3 » reprend les expositions en défaut selon la définition de la CRR. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss » avec une probabilité de défaut de 100%).

Conformément au règlement (UE) 2017/2395 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017, la Banque a décidé de ne pas appliquer les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9. En conséquence, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 a été intégralement pris en compte au niveau des fonds propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 31 décembre 2022, ce provisionnement sectoriel représentait un montant de 33,9 millions EUR sous IFRS

<sup>5</sup> Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

<sup>6</sup> La Banque a défini 9 indicateurs d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces 9 indicateurs sont soit des indicateurs quantitatifs, soit des indicateurs qualitatifs et comprennent entre autres : un « past-due » de 30 jours consécutifs, le statut « forborne », la présence sur la watchlist « Special mention », ...

### 8.3 LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE

La Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'une agence reconnue. Sur proposition du Département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du Département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Crédits Marchés Financiers et Trésorerie ou le Comité de Direction décident de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie ainsi qu'une durée maximale autorisée sont ainsi fixés notamment en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 07/317, CSSF 10/450, CSSF 10/475, CSSF 10/496 et CSSF 11/501 et CSSF 13/568) telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market). La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office et le Risque de crédit et contrepartie.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- downgrade d'un rating : adaptation par le Risk Management du montant de la limite ;
- upgrade d'un rating : la limite reste inchangée sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le Département Marchés Financiers & Trésorerie.

Le Département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération et en temps réel le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du Département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé sur base des notations d'une agence reconnue et du contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

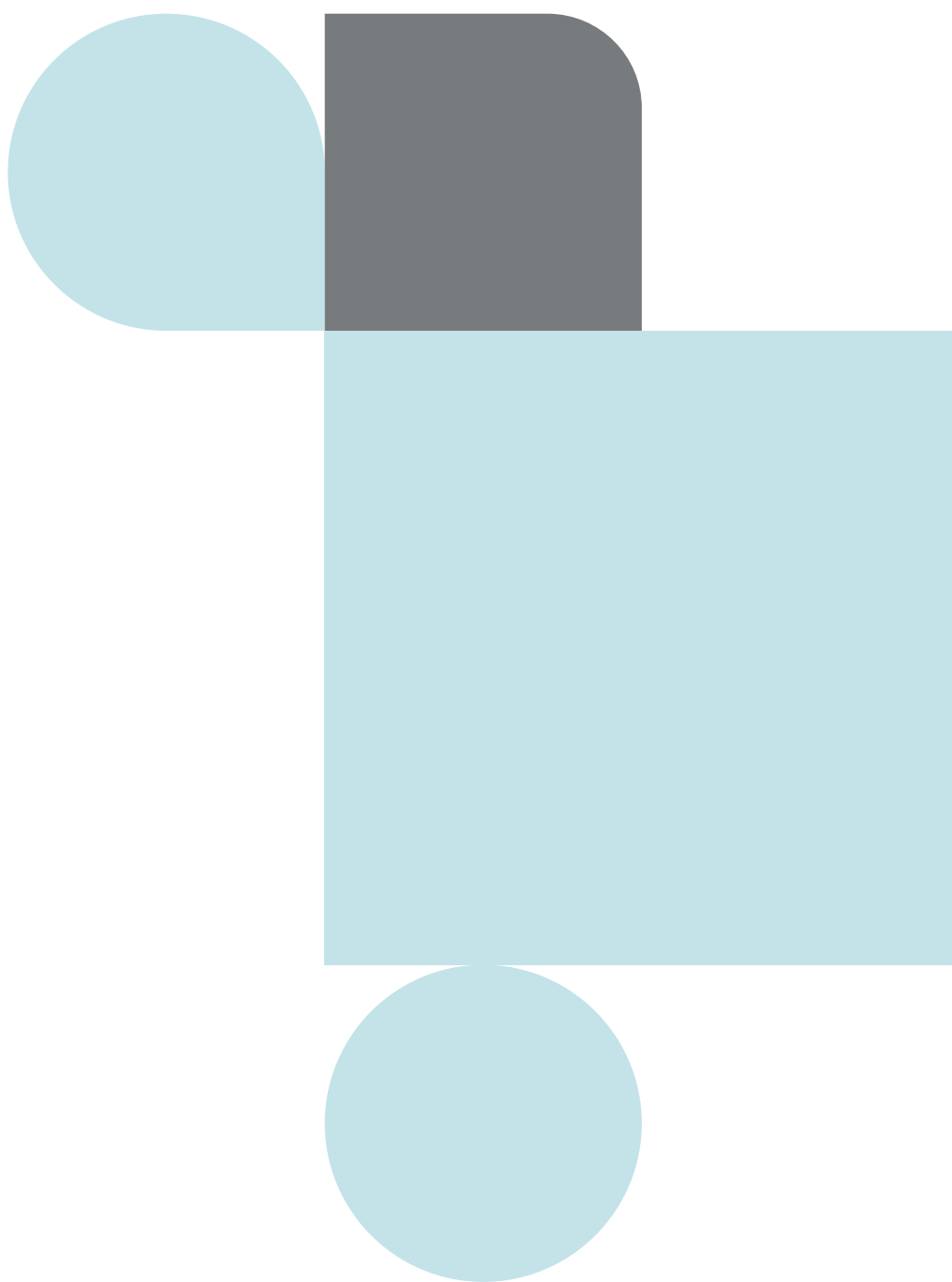
### 8.4 RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation<sup>7</sup> est le risque qu'une exposition future envers une contrepartie donnée soit inversement corrélée à la qualité de crédit de cette contrepartie. En matière de transactions sur instruments dérivés, la Banque utilise principalement une contrepartie centrale pour le règlement des transactions. Ce risque est donc considéré comme faible.

### 8.5 EXPOSITIONS AUX DÉRIVÉS DE CRÉDIT

La Banque n'a pas recours aux dérivés de crédit.





# 9. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

## 9.1 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

### 9.1.1 SÛRETÉS ET GARANTIES

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements, le plus souvent solidaires et indivisibles ;
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande » ;
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1er rang ;
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts ;
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de demandes de prorogation ou de modification de crédits. Les appréciations du dossier par la Banque Commerciale, le département Crédits et par l'organe de décision compétent en matière de Crédits portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.

Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur estimée de marché des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des organes de décision en matière de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information. Il assure également le suivi et la gestion des garanties.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2022 était de 6.989,09 mios EUR (6.713,69 mios EUR en 2021).

### VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC (EU CR3)

	VALEUR COMPTABLE NON GARANTIE	VALEUR COMPTABLE GARANTIE			Dont garantie par des dérivés de crédit
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières		
	a	b	c	d	e
1 Prêts et avances	2.377.119.018	6.989.089.563	6.639.387.450	349.702.112	-
2 Titres de créance	1.387.964.788	-	-	-	-
<b>3 TOTAL</b>	<b>3.765.083.806</b>	<b>6.989.089.563</b>	<b>6.639.387.450</b>	<b>349.702.112</b>	-
4 Dont expositions non performantes	48.393.377	138.705.122	134.899.152	3.805.970	-
<b>EU-5</b> Dont en défaut	48.393.377	138.705.122			

### 9.1.2 ASSURANCES

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent des pertes subies suite à l'insolvabilité de débiteurs pour des crédits octroyés à sa clientèle. La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque. Au cours de l'exercice 2022, la Banque n'a pas fait appel à cette assurance.

# 10. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT

## 10.1.1 MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES D'ARC POUR LE CALCUL DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Pour les besoins du calcul des exigences en fonds propres pour couvrir le risque de crédit, la Banque met en œuvre de la manière indiquée ci-dessous les différentes techniques d'ARC prévues par la réglementation :

- la Banque n'applique pas de compensation au bilan ni au hors-bilan ;
- la Banque prend en compte, en tant que sûretés financières éligibles, les dépôts cash reçus en garantie de crédits et bloqués dans cette optique en ses livres ;

- la Banque ne prend pas en considération les éventuels portefeuilles-titres des clients reçus en garantie de crédits ;
- la Banque prend en compte un nombre très limité de garants, soit des contreparties étatiques, soit encore des contreparties bancaires ;
- la Banque n'utilise aucun dérivé de crédit.

Au 31/12/2022, les montants couverts au travers de ces techniques d'ARC sont les suivants :

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	1.390.367.297	-	1.473.000.729	4.777.342	-	0,00%
2 Administrations régionales ou locales	249.766.073	60.562.378	249.766.073	13.925.400	-	0,00%
3 Entités du secteur public	276.803.400	82.667.079	247.289.627	35.171.238	24.790.912	8,78%
4 Banques multilatérales de développement	96.389.412	-	96.389.412	-	-	0,00%
5 Organisations internationales	80.414.601	-	80.414.601	-	-	0,00%
6 Établissements	748.775.435	106.999	793.203.249	-	318.611.048	40,17%
7 Entreprises	818.042.023	516.747.791	717.810.488	188.491.689	684.710.692	75,55%
8 Clientèle de détail	556.314.952	762.362.611	520.170.255	228.701.084	517.518.242	69,11%
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5.697.661.126	196.080.622	5.692.590.935	91.558.002	2.222.977.373	38,43%
10 Expositions en défaut	134.125.805	6.494.017	132.484.981	2.153.581	147.957.052	109,89%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	502.582.088	123.358.593	501.395.722	39.420.134	811.223.785	150,00%
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
14 Organismes de placement collectif	8.072.003	-	8.072.003	-	2.789.265	34,55%
15 Actions	101.333.934	-	101.333.934	-	159.776.169	157,67%
16 Autres éléments	68.624.215	-	115.350.353	13.523.218	57.211.180	44,39%
<b>17 TOTAL</b>	<b>10.729.272.362</b>	<b>1.748.380.090</b>	<b>10.729.272.362</b>	<b>617.721.689</b>	<b>4.947.565.718</b>	<b>43,60%</b>

## APPROCHE STANDARD (EU CR5)

	Catégories d'expositions	PONDÉRATION DE RISQUE						
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%
		a	b	c	d	e	f	g
<b>1</b>	Administrations centrales ou banques centrales	1.477.778.071						
<b>2</b>	Administrations régionales ou locales	263.691.473						
<b>3</b>	Entités du secteur public	158.506.307				123.954.558		
<b>4</b>	Banques multilatérales de développement	96.389.412						
<b>5</b>	Organisations internationales	80.414.601						
<b>6</b>	Établissements					417.846.399		470.083.536
<b>7</b>	Entreprises					67.716.217		178.882.300
<b>8</b>	Expositions sur la clientèle de détail							
<b>9</b>	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						4.908.809.897	412.650.658
<b>10</b>	Expositions en défaut							
<b>11</b>	Expositions présentant un risque particulièrement élevé							
<b>12</b>	Obligations garanties							
<b>14</b>	Parts ou actions d'organismes de placement collectif							
<b>15</b>	Expositions sous forme d'actions							
<b>16</b>	Autres éléments	71.466.486				243.405		
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.148.246.349</b>	-	-	-	<b>609.760.579</b>	<b>4.908.809.897</b>	<b>1.061.616.495</b>



70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non notées
h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
								1.477.778.071	1.477.778.071
								263.691.473	263.691.473
								282.460.865	282.460.865
								96.389.412	96.389.412
								80.414.601	80.414.601
								887.929.935	590.653.303
		659.703.659						906.302.177	732.079.322
	748.871.340							748.871.340	748.871.340
		462.688.381						5.784.148.937	5.784.148.937
		108.001.582	26.636.980					134.638.562	134.638.562
			540.815.857					540.815.857	540.815.857
								-	-
		546.384				35.684	7.489.935	8.072.003	7.489.935
		62.372.443		38.961.490				101.333.934	101.333.934
		57.163.680						128.873.571	128.873.571
-	<b>748.871.340</b>	<b>1.350.476.131</b>	<b>567.452.837</b>	<b>38.961.490</b>	-	<b>35.684</b>	<b>7.489.935</b>	<b>11.441.720.737</b>	<b>10.969.639.182</b>



# 11. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CRÉDIT

La Banque n'utilise pas l'approche NI (Notation Interne) pour le risque de crédit.





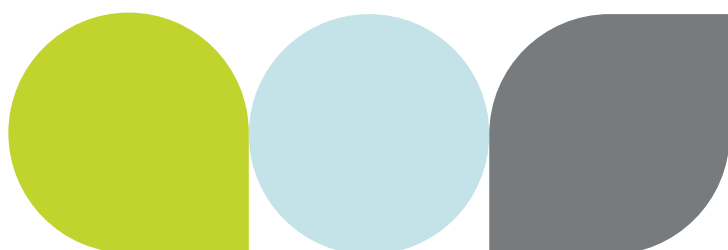
## 12. INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE

Les expositions sur actions du portefeuille hors négociation sont composées d'expositions sur des Sicav luxembourgeoises ainsi que des participations et des parts dans les entreprises liées.

Les expositions sur actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont prises dans un objectif de rentabilité à moyen et long termes. En ce qui concerne les participations et les parts dans les entreprises liées, ces investissements sont réalisés en vue de servir de façon durable l'activité de la Banque.

Catégorie	Valeur bilan IFRS	Juste valeur	Gains et pertes réalisés sur cessions et liquidations en 2022	Gains et pertes non réalisées	Montant inclus dans les fonds propres CET1	Exigences en fonds propres
(EUR mios)						
Actions cotées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital-investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres expositions	109,41	109,41	0,25	69,55	69,37	13,01
Sicav	8,07	8,07	0,25	0,00	0,00	0,22
Participations et parts dans entreprises liées	101,33	101,33	0,25	69,55	69,37	12,78

Ces informations complètent les informations déjà publiées dans le rapport annuel de la Banque.



# 13.

## PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Les positions de la Banque en instruments dérivés se composent de contrats de change à terme ainsi que d'Interest Rate Swap (IRS), généralement utilisés comme instruments de couverture. A cet effet, la Banque a conclu des contrats cadres (Master agreements) de type ISDA ("International Swaps and Derivatives Association Inc").

Les Interest Rate Swaps sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration conformément à la grille de référence.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire, fonction de l'échéance résiduelle de chaque opération. Il n'est pas fait application de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) dans le calcul de cette valeur exposée au risque.

### ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>EU-1</b>	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	45.812.233,46	21.849.684,83		1,4	94.726.686	94.726.686	94.726.686	3.233.354
<b>EU-2</b>	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
<b>1</b>	SA-CCR (pour les dérivés)				1,4				
<b>2</b>	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
<b>2a</b>	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
<b>2b</b>	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
<b>2c</b>	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
<b>3</b>	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
<b>4</b>	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
<b>5</b>	VaR pour les OFT								
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>					<b>94.726.686</b>	<b>94.726.686</b>	<b>94.726.686</b>	<b>3.233.354</b>

## OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA (EU CCR2)

	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1 Total des opérations soumises à la méthode avancée		
2 i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		
3 ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		
4 Opérations soumises à la méthode standard		
EU-4 Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	3.232.366	1.409.641
5 Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	3.232.366	1.409.641

L'évaluation de la CVA conduit à des exigences en fonds propres à hauteur de EUR 0,113 million.

## APPROCHE STANDARD - EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE (EU CCR3)

Catégories d'expositions	PONDÉRATION DE RISQUE											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales												-
2 Administrations régionales ou locales												-
3 Entités du secteur public												-
4 Banques multilatérales de développement												-
5 Organisations internationales												-
6 Établissements		91.494.319			709.052							94.726.686
7 Entreprises												-
8 Clientèle de détail												-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												-
10 Autres éléments												-
11 Valeur d'exposition totale	-	91.494.319	-	-	709.052	-	-	-	-	-	-	94.726.686

## COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR (EU CCR5)

Type de sûreté	a				b				c				d				e				f				g				h			
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT																							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies			
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation				
1 Espèces - monnaie nationale	43.265.997																															
2 Espèces - autres monnaies																																
3 Dette souveraine nationale																																
4 Autre dette souveraine																																
5 Dette des administrations publiques																																
6 Obligations d'entreprise																																
7 Actions																																
8 Autres sûretés																																
9 Total	43.265.997																															

En l'absence de notation externe, la Banque ne calcule pas d'impact au niveau du montant des sûretés qu'elle devrait fournir en cas de révision à la baisse de la notation de son crédit.

Les modèles EU CCR4, EU CCR6, EU CCR7 et EU CCR8 ne sont pas applicables pour la Banque.

# 14. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2022, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.



# 15. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DES MODÈLES INTERNES POUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

On distingue au sein du risque de marché, les catégories suivantes :

- le risque de change ;
- le risque de variation de cours ;
- le risque de taux d'intérêt.

Dans sa gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) ; et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du Département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation ("trading"). A noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au Département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre trois principales catégories de risque de marché (risque de change, risque de variation de cours et risque de taux d'intérêt) d'une manière isolée.

## 15.1 LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible. La Banque ne réalise pas d'activité pour compte propre en matière de change.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

## 15.2 LE RISQUE DE VARIATION DE COURS

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

## 15.3 LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de taux. Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) sensibles au risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans un seul portefeuille pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque (« Banking Book »).

# 16.

## PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque légal (risque de non-conformité) mais exclut le risque stratégique. Elle exclut également les diminutions de revenus résultant de décisions purement commerciales.

Les événements extérieurs ne comprennent ni les défaillances des emprunteurs ou des contreparties, ni les variations des marchés financiers qui sont des événements liés à d'autres catégories de risque.

Etant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel résident au niveau :

- du traitement et du suivi d'une opération ;
- du non-respect de procédures ;
- de la vente ou de la commercialisation d'un produit ;
- de la non-disponibilité ou du dysfonctionnement d'un système de traitement des opérations ;
- du non-respect d'obligations légales, contractuelles et statutaires ;
- de la fraude et / ou du vol par des clients, employés ou tiers.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée du risque opérationnel, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne qui repose sur des règles et des principes d'action, mais également sur une organisation et des processus coordonnés, mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Toutes ces dispositions sont décrites dans la Charte du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle mis en place dans les métiers/fonctions permet quant à lui de gérer le risque opérationnel au quotidien. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments :

- une démarche prospective qui consiste à identifier les risques potentiels ;
- une démarche historique qui consiste à collecter les risques avérés ;
- une démarche prédictive qui consiste à suivre les tendances et les évolutions potentielles de l'environnement.

Les informations collectées permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. Cette démarche est synthétisée dans des plans d'actions et des tableaux de bord à destination du management et de la Direction.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (CCIRO) veille au bon fonctionnement du dispositif et ses rôles et responsabilités sont, entre autres, de :

- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels à travers la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;

- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des événements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

### 16.1 ORGANISATION

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque dispose d'une procédure de recensement, d'analyse et de mesure des incidents opérationnels. Elle n'utilise pas de modèle de calcul de pertes inattendues. Le processus de recensement s'effectue à l'aide des responsables de contrôle interne de chaque département.

Les déclarations des événements, distinguant entre événement avec ou sans impact financier, comprennent un descriptif de l'incident survenu, une analyse de la cause et les mesures correctrices décidées. Les services concernés indiquent par ailleurs le coût encouru ou évité des incidents rapportés.

Tous les événements liés à des risques opérationnels sont répertoriés au sein d'une base centralisée des événements dont la gestion est assurée par le Risk Management.

Le suivi régulier des risques opérationnels permet à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que de renforcer les contrôles mis en place dans le but de pallier les faiblesses détectées et d'atténuer les risques opérationnels.

Par ailleurs, les résultats de ce processus de recensement sont présentés au CCIRO et font l'objet, le cas échéant, de plans d'action pour pallier les faiblesses détectées.

Quant au traitement des réclamations de la clientèle et des réclamations internes, la Banque dispose d'une procédure prévoyant un traitement centralisé auprès de la fonction Compliance qui analyse les faiblesses éventuelles mises en évidence par ces réclamations.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction Audit Interne de la Banque.

### 16.2 BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques. Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents.

Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

## 16.3 ASSURANCES

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvriraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS (EU OR1)

Activités bancaires	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	2020	2021	2022		
<b>1</b> Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	142.835.135	147.595.584	168.459.117	22.944.492	286.806.148
<b>2</b> Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)					
<b>3</b> En approche standard (TSA) :					
<b>4</b> En approche standard de remplacement (ASA) :					
<b>5</b> Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					



# 16BIS. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (RÈGLEMENT UE 2022/631)

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à stabiliser la marge d'intérêt future de la Banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. En effet, les variations de taux d'intérêt impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées ou de type de taux de référence entre les positions de l'actif et du passif. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter la volatilité de cette marge et le risque.

## 16.4 GOUVERNANCE

### 16.4.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX

L'exposition au risque de taux d'intérêt est suivie par l'ALCO ainsi que par la fonction Risk Management.

### 16.4.2 DISPOSITIF DE MESURE

Les mesures du risque de taux s'appuient principalement sur le calcul de gaps<sup>9</sup>. La méthodologie appliquée consiste à projeter dans le futur les encours à taux connus et les encours référencés en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement). Concernant les produits n'ayant pas une échéance contractuelle déterminée (dépôts à vue, compte courant, etc.) ou les produits à taux variable (crédits logement à taux variable, etc.), des fictions d'ajustement des taux sont établies. Pour procéder à la modélisation de ces fictions, la Banque distingue plusieurs catégories de clientèles selon des critères prédéfinis.

Les modélisations de l'écoulement des encours sont ensuite dérivées de l'analyse statistique des comportements historiques pour chaque catégorie de clientèle et sont complétées par une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.) sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Ces modélisations sont suivies à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont regroupées dans la position « overnight ». Au moins une fois par an,

l'ensemble des hypothèses de décompositions (périodes de décomposition et volumes à répartir sur les périodes) est analysé et présenté à l'ALCO et validé par le Comité de Direction.

En ce qui concerne le risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe entre autres), celui-ci fait l'objet d'une réévaluation de matérialité suite à l'augmentation des taux d'intérêt. Les gaps sont consolidés mensuellement jusqu'à 12 mois et annuellement à partir du 12<sup>ème</sup> mois avec l'introduction d'un effet glissant en 2022. Sur base de ces gaps, plusieurs indicateurs clés sont déterminés dont notamment la Present Value Basis Point (PVBP), la HVaR ou les tests d'endurance.

Enfin, l'impact du risque de taux d'intérêt sur la marge de transformation de la Banque est quantifié sur 1 an par le calcul d'un « Earnings at Risk ». A ces fins, l'impact est simulé en supposant un scénario de hausse et de baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement).

### 16.4.3 ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensibilité. À cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.

Ainsi, les analyses de sensibilité suivantes ont été établies en interne :

- Impact d'une hausse/baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 20/762 telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués annuellement à l'autorité de contrôle. Au 31



décembre 2022, le résultat du stress test donnait une variation globale négative d'EUR 9,6 millions correspondant à 1,6% du capital Tier 1 (et en deçà de la limite réglementaire) en cas de hausse parallèle de 200 bp. Ceci s'explique par une durée moyenne de l'actif (1,77 années) légèrement supérieure à la durée moyenne du passif (1,46 années).

En cas de baisse parallèle de 200 pb, le résultat du stress test donnerait une variation globale positive d'EUR 24,2 millions.

- L'impact de la modification de la courbe d'intérêt tel que défini dans les 6 scénarios des guidelines de l'EBA est repris dans le tableau ci-dessous (EU IRRBB1) ; le pire impact est de -24,2 millions, équivalent à 4,1% des fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) :

Supervisory shock scenarios	a		b		c		d	
	Changes of the economic value of equity				Changes of the net interest income			
	Current period		Last period		Current period		Last period	
En Million EUR (current period : 31/12/2022, last period : 31/12/2021).								
<b>1</b>	Parallel up	-9,6		-13,5		21,8		-26,6
<b>2</b>	Parallel down	24,2		10,1		-21,8		25,9
<b>3</b>	Steeper	-24,2		-4,1				
<b>4</b>	Flattener	24,4		41,1				
<b>5</b>	Short rates up	18,0		31,1				
<b>6</b>	Short rates down	-18,5		-20,1				

- Impacts de la modification de la courbe d'intérêt en tenant compte des volatilités historiques des taux d'intérêt. Huit tests d'endurance visent à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations.

Stress tests	Explication	ΔEVE (avec floor EBA) en million EUR	ΔEVE (avec floor interne) en million EUR
<b>SC.01</b>	Non-linear increase in short and long term interest rates	-27,8	-27,9
<b>SC.02</b>	Non-linear decrease in short and long term interest rates	38,1	38,1
<b>SC.03</b>	Increase of interest rates < 1 year and decrease of interest rates > 1 year	39,1	39,1
<b>SC.04</b>	Decrease of interest rates < 1 year and increase of interest rates > 1 year	-28,8	-28,8
<b>SC.05</b>	Increase of interest rates > 1 year	-18,2	-18,2
<b>SC.06</b>	Increase of interest rates > 2 year	-22,0	-22,0
<b>SC.07</b>	Increase of interest rates < 1 year	0,5	0,5
<b>SC.08</b>	Decrease of interest rates < 1 year	-0,5	-0,5

L'objectif de ces analyses est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à différentes situations de taux. Les analyses font l'objet d'une révision au moins annuelle afin de garantir qu'elles correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'elles tiennent compte des évolutions des marchés. Ainsi, une modification de la courbe des taux tels que décrits dans le cadre du scénario 4 entraînerait une baisse de la valeur économique de la Banque d'environ EUR 28,8 millions, soit 4,8% de ses fonds propres.

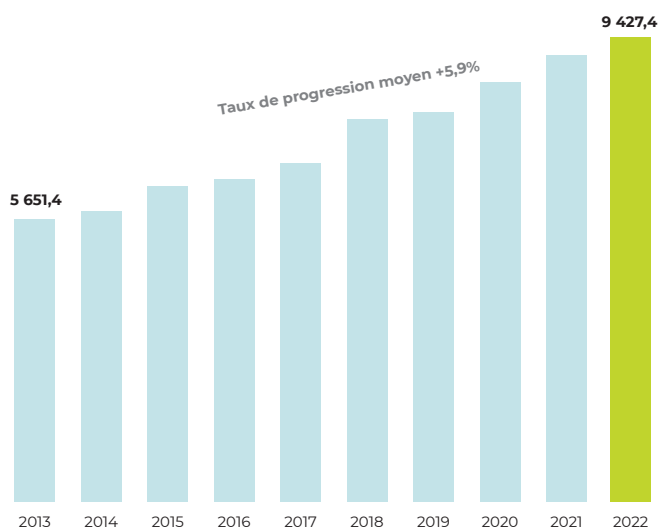
En outre, la Banque contrôle la sensibilité de sa marge d'intérêt pour un déplacement parallèle de la courbe des taux de ± 200 points de base en suivant différentes mesures telles que Earning at Risk et Net Interest Income.

Ce dispositif de mesures et d'analyses est décliné quotidiennement pour l'ensemble des positions libellées en euros, les positions libellées en devise n'étant pas suffisamment matérielles pour être considérées au titre des calculs IRRBB. Une analyse des gaps est néanmoins réalisée deux fois par mois pour confirmer leur non-matérialité. Le contrôle du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés quotidiennement par le Middle-Office.

## 16.5 EXPOSITIONS

Au passif du bilan, les fonds confiés par la clientèle non bancaire (dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre) affichent une progression de 528,3 millions d'euros.

### ÉVOLUTION DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE - 31/12/2022

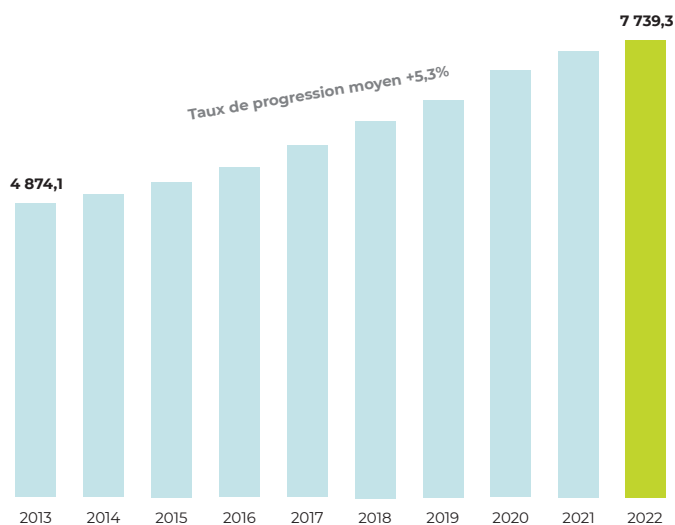


En Million EUR

A l'actif du bilan, l'activité des crédits à la clientèle (opérations de crédit-bail comprises) affiche une progression soutenue de 315,4 millions d'euros par rapport à 2021. Cette croissance traduit la volonté de la Banque de jouer un rôle de premier plan dans le financement de l'économie locale en

supportant les clients particuliers (principalement au travers de financements pour l'acquisition ou la construction de nouveaux logements) ainsi que le secteur professionnel et les entités publiques luxembourgeoises.

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA CLIENTÈLE - 31/12/2022



En Million EUR

Fin d'année 2022, la Banque a intégré dans le calcul de son gapping les positions du hors-bilan. L'impact est principalement identifié sur les cinq premières années suite à la modélisation des projections de nouveaux crédits à taux variable (tirage sur engagements pris).

Situation au 31 décembre	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans et ≤ 15 ans	> 15 ans et ≤ 20 ans	> 15 ans et ≤ 25ans	> 25 ans
Gaps nets 2022 (en million EUR)	1.261	-139	-152	169	84	43	0

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un surplus (déficit) d'actif entraînant un risque en cas de hausse (baisse) des taux sur l'horizon de temps considéré. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

## 16.6 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours à différents indicateurs (Value-at-Risk (VaR), Earnings at risk, Stress test, ...) tels que préconisés par les Guidelines de l'EBA « Guidelines on the management of interest rate risk arising from non-trading book activities » (EBA/GL/2022/10. Considérant le système de limites actuellement en place, la Banque détermine son besoin en capital sur base des résultats des stress tests de l'EBA. Cette mesure est complétée par un calcul de VaR. Cette dernière reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait résulter de fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99%.

Le suivi du respect de la limite est présenté deux fois par trimestre à l'ALCO. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat journalier et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

## 16.7 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ET EN LIQUIDITÉ INTERNE

Pour évaluer les exigences en fonds propres internes pour le risque de liquidité, la Banque se base sur les résultats de l'analyse Joint Asset/Funding Liquidity Risk.

L'exigence en fonds propres internes correspond aux coûts que la Banque devrait engager pour pouvoir emprunter les capitaux nécessaires afin de disposer de suffisamment d'actifs liquides pour rembourser ses échéances éventuelles au passif pour cette période.

En ce qui concerne l'adéquation des liquidités internes, la Banque se base sur les résultats des stress-tests.



# 17.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est applicable et couvre la rémunération accordée à l'ensemble du Personnel de la Banque ainsi que toutes ses filiales.

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts et elle est complètement neutre du point de vue du genre.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque ;
- de la complexité de leurs activités ;
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace.

Ils sont soumis au moins une fois par an à une évaluation interne, centrale et indépendante afin d'en vérifier la conformité aux principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la réglementation applicable.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a notamment pour mission de donner un avis sur toute modification envisagée de la politique de rémunération et de faire une recommandation au Conseil d'Administration quant à l'évolution de la rémunération fixe et du montant de la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme preneurs de risque matériel ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la Politique de Rémunération et de sa mise en œuvre, les Fonctions de Contrôle auront les rôles suivants :

- les fonctions Risk Management et Compliance sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique, ainsi que pour l'identification des preneurs de risque matériel,
- une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre est effectuée, au minimum annuellement, soit par la fonction Audit Interne, soit par un cabinet d'audit externe, sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque. Une externalisation partielle ou totale de cette revue se fera sous la surveillance du Comité de Rémunération. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Comité de Direction et au Comité de Rémunération.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe payée en 13 mensualités à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut

pas dépasser trois mensualités du salaire mensuel fixe. Une prime spéciale, de maximum un mois du salaire brut mensuel fixe, non répétitive et liée à des efforts de travail particuliers, pourra également être attribuée, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) exceptionnel. Aucun des preneurs de risque matériel de la Banque ne reçoit de rémunération variable supérieure à € 50 000 et à un tiers de leur rémunération annuelle totale. Ces principes de rémunération assurent un équilibre très approprié entre les composantes fixes et variables de la rémunération.

L'enveloppe de la rémunération variable est fonction du résultat de la Banque de l'année précédente. La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés ; l'atteinte des objectifs de durabilité n'est toutefois pas décimalisée au niveau de l'employé mais considérée comme une performance du Groupe.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement, la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes », que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum quatre mois de rémunération (prime spéciale de maximum un mois incluse), la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers liés directement ou indirectement à la Banque, (ii) la mise en place d'une politique de rétention, et (iii) le report sur plusieurs années d'une partie de la rémunération variable.

Concernant l'évolution de la rémunération fixe au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et la fixation de l'enveloppe de la rémunération variable, le Comité de Direction soumet au mois de décembre de chaque année au Comité de Rémunération et au Conseil d'Administration un estimé de la masse salariale (rémunération fixe de l'année) et du résultat financier attendu pour l'année en cours. Sur base de cet estimé, le Comité de Direction soumettra au Comité de Rémunération pour revue une proposition quant aux enveloppes d'augmentation de la rémunération fixe au 1<sup>er</sup> janvier suivant et de l'enveloppe de la rémunération variable relative à l'année en cours. Le Comité de Rémunération fera par la suite une recommandation au Conseil d'Administration qui déterminera de manière

définitive l'enveloppe d'augmentation de la rémunération fixe à opérer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il détermine aussi l'enveloppe de la rémunération variable de l'année en cours à payer au premier trimestre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration valide par ailleurs l'évolution de la rémunération fixe et la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme preneurs de risque Matériel ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Enfin au-delà de la convention collective de travail des salariés de banque, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient d'un régime complémentaire de pension (retraite/décès/invalidité) financé par la Banque, complété par un plan de contributions personnelles facultatif. Les employés qui travaillent au siège social profitent d'un restaurant d'entreprise avec des repas à prix réduits subventionnés par la Banque tandis que les employés du réseau se

voient accorder des chèques repas. Les employés peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit et d'autres avantages sur les produits bancaires. Les cadres de la Banque ainsi que les gérants se voient attribuer une voiture de service ou profitent d'un budget « car allowance » à leur choix. Des frais de représentation sont payés sur une base mensuelle aux « directeurs », aux gérants régionaux et aux gérants des agences.

En 2022, la Banque a identifié 34 personnes comme preneurs de risques matériels, dont font partie les membres du conseil d'administration, la direction élargie ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2022 à ces 34 personnes identifiées comme preneurs de risques matériels se répartissent de la manière suivante (EU REM1) :

		a	b	c	d	
		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
<b>1</b>	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	12,0	4,0	17,8	0
<b>2</b>		Rémunération fixe totale	916.460,75	1.580.678,49	3.268.128,72	0
<b>3</b>		Dont : en numéraire	842.796,68	1.333.767,66	2.844.206,82	0
<b>4</b>		(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0
<b>EU-4a</b>		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
<b>5</b>		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
<b>EU-5x</b>		Dont : autres instruments	0	0	0	0
<b>6</b>		(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0
<b>7</b>	Dont : autres formes	73.664,07	246.910,83	423.921,90	0	
<b>8</b>	(Sans objet dans l'UE)					
<b>9</b>	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	12,0	4,0	17,8	0
<b>10</b>		Rémunération variable totale	0	200.000,00	449.000,00	0
<b>11</b>		Dont : en numéraire	0	200.000,00	449.000,00	0
<b>12</b>		Dont : différée	0	0	0	0
<b>EU-13a</b>		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
<b>EU-14a</b>		Dont : différée	0	0	0	0
<b>EU-13b</b>		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
<b>EU-14b</b>		Dont : différée	0	0	0	0
<b>EU-14x</b>		Dont : autres instruments	0	0	0	0
<b>EU-14y</b>		Dont : différée	0	0	0	0
<b>15</b>	Dont : autres formes	0	0	0	0	
<b>16</b>	Dont : différée	0	0	0	0	
<b>17</b>	<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>	<b>916.460,75</b>	<b>1.780.678,49</b>	<b>3.717.128,72</b>	<b>0</b>	

Sur l'exercice 2022, la rémunération des 34 personnes identifiées comme preneurs de risque matériel, se décompose de la manière suivante :

- la rémunération fixe représente un montant total de 5 765 268 euros;
- la rémunération variable représente un montant total 649 000 euros, soit 11,26% de la rémunération fixe ou encore 10,12% de la rémunération globale (fixe et variable).

Au cours de l'exercice 2022, aucun versement spécial (rémunération variable garantie ou indemnité de départ) n'a été alloué par la Banque aux personnes identifiées comme preneurs de risque matériel (modèle EU REM2).

Aucun des preneurs de risque matériel de la Banque ne reçoit une rémunération variable supérieure à 50 000 euros et à un tiers de sa rémunération annuelle totale. A ce titre,

les règles de paiement en différé, d'attribution d'actions ou d'instruments non numéraires, ne s'appliquent pas et toutes les rémunérations variables des preneurs de risque matériel sont dès lors payées en numéraire et sans report (modèle EU REM3).

Selon les exigences de l'article 450 Article 1) i) du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché au cours de l'exercice 2022 une rémunération globale supérieure à 1 million EUR (EU REM 4).

Au vu de la taille de la structure de la Banque et de la structure de rémunération, les personnes identifiées comme preneurs de risque matériel sont trop peu nombreuses dans les catégories de domaines d'activité prévues dans la ventilation du modèle EU REM 5. Pour ces raisons de confidentialité, la Banque se réfère au modèle EU REM1.

# 18. ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen, à la circulaire CSSF 15/605 et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la Banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou peut être utilisé contractuellement dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé » un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

Au 31 décembre 2022, le ratio d'actifs grevés représente 4,1%.

## ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 035	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 055	060	dont EHQLA et HQLA 085	090	dont EHQLA et HQLA 105
<b>010</b> Actifs de l'établissement publiant les informations	528.065.474	107.718.674			10.092.595.921	531.413.756		
<b>030</b> Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	105.194.720	-	103.963.124	-
<b>040</b> Titres de créance	451.360.381	107.718.674	436.341.640	106.645.797	900.283.387	531.413.756	872.751.544	517.618.318
<b>050</b> dont : obligations garanties	4.801.443	-	4.806.265	-	-	-	-	-
<b>060</b> dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>070</b> dont : émis par des administrations publiques	86.760.336	66.790.187	84.008.114	65.890.010	356.632.700	356.632.700	347.225.820	347.225.820
<b>080</b> dont : émis par des sociétés financières	329.086.879	506.618	308.128.350	20.238.816	446.823.735	102.738.714	446.838.680	95.946.943
<b>090</b> dont : émis par des sociétés non financières	26.168.909	16.737.668	25.917.758	16.489.890	101.310.707	70.404.886	86.668.912	66.954.010
<b>120</b> Autres actifs	79.311.313	-			9.065.839.833	-		

Le Modèle EU AE2 n'est pas applicable pour la Banque.

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030
<b>010</b> Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	396.185.358	456.105.012

# 19. AUTRES RISQUES SUIVIS DANS LE CADRE DU PILIER II

En complément de l'approche réglementaire pour le suivi du risque de crédit et du risque opérationnel dans le cadre du Pilier I, la Banque porte une attention particulière au suivi de différents risques que sont :

## 19.1 RISQUE DE CONCENTRATION

La politique de la Banque consiste à suivre ses expositions sur un même débiteur individuel, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur d'activité afin de veiller à une diversification des risques adaptée au profil de la Banque. La Banque a mis en place une politique du risque de concentration comprenant des indicateurs de suivi qui sont présentés aux comités opérationnels compétents des différents risques.

L'exigence en capital interne, déterminée par la Banque, correspond à 0,5% du montant total d'exposition au risque défini à l'article 92 (3) de la CRR.

## 19.2 RISQUE DE RÈGLEMENT

Les activités de la Banque l'exposent au risque de règlement. Ce risque est toutefois limité aux opérations interbancaires et aux opérations sur valeurs mobilières.

La Banque traite les opérations du marché interbancaire exclusivement avec des contreparties de première qualité. Elle a instauré un dispositif de limites par contrepartie ainsi qu'un dispositif de plafonds géographiques.

Le contrôle du risque de règlement fait partie intégrante du contrôle des limites de contreparties dédiées à l'activité du Département Marchés Financiers et Trésorerie. Ce contrôle est réalisé par le Middle-Office. En ce qui concerne les opérations traitées sur le marché monétaire (placements et emprunts interbancaires et opérations de change au comptant), le montant des transactions est réglé selon les usances du marché à date valeur deux jours suivant la date de transaction.

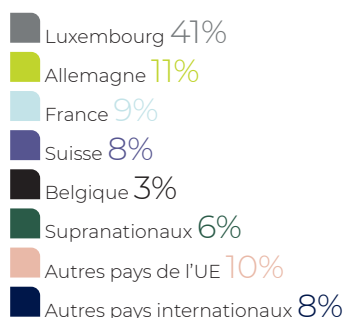
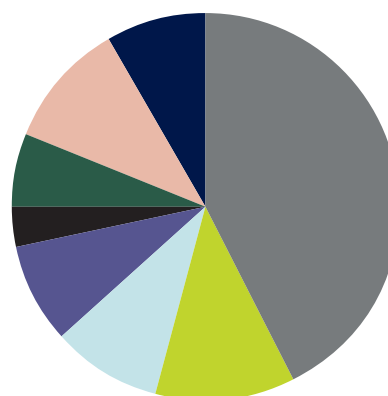
En matière d'opérations sur valeurs mobilières, la Banque limite le risque de règlement en concluant des opérations de type « delivery versus payment ».

## 19.3 RISQUE PAYS

Dans le but de limiter les risques liés à des événements politiques en territoires étrangers, la Banque investit principalement avec des pays de l'OCDE et a établi des plafonds géographiques dans le cadre de son activité pour compte propre. Un rapport journalier est confectionné pour le Comité de Direction, le responsable du Département Marchés Financiers & Trésorerie et le Chief Risk Officer.

Dans le cadre des activités de marché pour compte propre, la limite maximale pour chaque contrepartie est déterminée en fonction de notations externes de la contrepartie et en fonction des fonds propres de la Banque. Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office qui rapporte à la fonction Risk Management. Les encours sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market).

Pour calculer le risque de crédit sur une contrepartie, la Banque utilise le concept d'engagement total du débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie. Chaque limite individuelle est décidée par le Comité de Crédit Marchés Financiers et Trésorerie auquel participent deux membres du Comité de Direction, les responsables du Département Marchés Financiers & Trésorerie et du Département Crédits et Juridique ainsi que le Chief Risk Officer.



## 19.4 RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation est un risque lié à l'atteinte à la confiance que portent à la Banque ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

La gestion de ce risque est réalisée par la fonction « Compliance » dont une des missions concerne principalement la conformité des politiques et procédures de la Banque avec les exigences légales et réglementaires.

De plus, la Banque s'est dotée d'un Comité de Relations de Compte, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant une attention accrue.

## 19.5 RISQUE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Ce risque se définit comme le risque de préjudice que la Banque pourrait subir suite au fait que des activités ne seraient exercées conformément aux nouvelles lois ou règlements ou à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux. La fonction Compliance a comme mission de veiller à la conformité aux normes en vigueur principalement dans les domaines de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et de MiFID.

## 19.6 RISQUE STRATÉGIQUE

Ce risque se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque d'exécuter sa stratégie due à des moyens associés ou de pilotage de la mise en œuvre inadéquats.

Le Comité de Direction présente régulièrement au Conseil d'Administration un suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque à travers un ensemble d'indicateurs.

## 19.7 RISQUE SYSTÉMIQUE

Le risque systémique, inhérent au système bancaire et financier, résulte des relations existantes entre les différentes institutions et les différents marchés. Les pertes sont supportées par effet de contagion. Il s'agit en fait du risque que l'incapacité d'un participant à un système d'échange ou, plus généralement d'un établissement financier à remplir ses obligations à échéance entraîne l'impossibilité, pour d'autres participants ou établissements, de s'acquitter de leurs propres obligations à échéance.

## 19.8 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La Banque est directement exposée à l'émergence croissante des risques liés au changement climatique par le biais de ses clients et de ses partenaires. Plus spécifiquement, les risques physiques tels que les inondations ou sécheresses impactent de plus en plus l'économie luxembourgeoise, notamment dans le secteur de l'agriculture.

La crise sanitaire a touché de manière inégale l'économie mondiale et a mis une pression particulière sur le « S » des enjeux ESG. Aucune entreprise ne peut ignorer les risques liés à la transition et doit, dans ce contexte, être particulièrement attentive à l'évolution des réglementations autour des sujets ESG, et l'émergence de nouvelles technologies.

Grâce à sa gouvernance robuste, Banque Raiffeisen renforce sa maîtrise des risques associés à l'activité bancaire et saisit les opportunités de développement en assurant la promotion d'une conscience environnementale, d'un bien-être social et d'une juste gouvernance au sein de ses organes décisionnels et de son organisation.

Le Conseil d'Administration évalue ainsi le positionnement stratégique de la Banque au regard de l'évolution de son environnement et de ses axes de développement à moyen et long termes, et ce conformément à la culture de risque de la Banque. L'élaboration de ces orientations stratégiques est guidée par les « Principles for Responsible Banking », que sont l'intégrité et les standards éthiques élevés, mais également une croissance durable et une vision orientée sur le long terme. Ces principes trouvent naturellement leur écho dans les valeurs traditionnelles, coopératives et de partage de Banque Raiffeisen, ainsi que dans les objectifs de durabilité de la Banque :

- promouvoir une croissance durable en protégeant les ressources économiques et naturelles, réduire graduellement son empreinte carbone et les matières consommées,
- garantir la diversité et des opportunités égales à tous au sein de l'organisation,
- apporter à ses clients et membres des solutions bancaires pour faciliter la transition énergétique,
- intégrer progressivement les risques ESG dans sa sélection de sous-traitants et de nouveaux produits et services.

Le Conseil d'Administration approuve par ailleurs la stratégie en matière de risques, y compris l'appétit au risque et le cadre global de la prise et de la gestion des risques. Dans ce contexte, il revoit les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques, y compris les risques économiques, sociaux et environnementaux.

À cet effet, le Risk Appetite Statement de la Banque, fixant les limites et un cadre d'appétence au risque, a été élargi en 2020 avec l'ajout d'un pilier ESG afin de mieux intégrer les enjeux futurs à ses décisions stratégiques. De nouveaux indicateurs de risques ESG sont en discussion afin de pouvoir mieux mesurer et appréhender certaines décisions et définir un cadre plus précis notamment en ce qui concerne les investissements opérés par la Banque.



Afin d'assurer le pilotage de la stratégie de développement durable de la Banque, la gouvernance RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est organisée autour du Comité d'Orientation ESG (COMESG). Ce comité consultatif a pour objectif de traduire et d'incarner les valeurs de Banque Raiffeisen en relation avec les thématiques ESG. La mission du COMESG, telle que validée par le Comité de Direction, est de coordonner les efforts ESG de Banque Raiffeisen, de partager les savoirs et bonnes pratiques en matière d'ESG en interne et en externe, d'influencer le développement de la maturité ESG de Banque Raiffeisen et de s'assurer du suivi des initiatives menées dans ce contexte. En 2022, le Comité d'Orientation ESG (COMESG) a participé à l'élaboration du rapport extra-financier, à l'implémentation et au suivi des indicateurs de performances et objectifs ESG conformément à la méthodologie GRI (Global Reporting Initiative) et aux standards internationaux des UNEP FI PRB.

Les 16 membres représentant les départements clés (Banque Commerciale, Crédits, Compliance, Facility Management, Marketing et support commercial, Communication, Ressources Humaines, Secrétariat Général et Risk Management), et les différents niveaux hiérarchiques de Banque Raiffeisen (membre du Comité de Direction, directeurs, collaborateurs), se réunissent trimestriellement et tiennent le Comité de Direction informé des différents développements au niveau ESG.

La fonction Risk Management poursuit par ailleurs les efforts entrepris par le passé pour enrichir le dispositif actuel de gestion des risques. Plus particulièrement, elle s'attache à améliorer les dispositifs nécessaires afin d'anticiper, détecter, mesurer, suivre, contrôler et déclarer l'ensemble des risques, dont les risques ESG auxquels Banque Raiffeisen est ou pourrait

être exposée. Une veille réglementaire est par ailleurs assurée afin de suivre continuellement les évolutions réglementaires nationales et internationales dans ce contexte.

A l'heure où les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) tendent à devenir centrales pour les institutions financières, l'intégration des risques de durabilité dans la gestion des activités de la Banque devient incontournable.

Le risque de durabilité est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Afin de gérer au mieux ces incidences négatives, la Banque adapte et renforce graduellement son dispositif de conformité et de gestion prudente des risques. Cette approche doit permettre de répondre aux exigences des régulateurs et des superviseurs ainsi qu'aux attentes des clients.

En 2022, la Banque a poursuivi ses efforts et a mené différentes actions pour intégrer la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités. Suivant les exigences de la circulaire CSSF 21/773, la Banque continue à faire évoluer ses pratiques en termes de management des risques et de gouvernance. A travers l'enquête d'auto-évaluation adressée au régulateur luxembourgeois, la Banque a dressé un premier état des lieux, en rendant compte des diverses actions entreprises. Ces dernières seront poursuivies et accentuées au cours du temps.



# 20. ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, le 3 mai 2023

Le Comité de Direction

J.-L. Barbier

Membre du  
Comité de Direction

G. Heinrich

Membre du  
Comité de Direction

E. Peyer

Membre du  
Comité de Direction

L. Zahles

Membre du  
Comité de Direction

Y. Biewer

Président du  
Comité de Direction







Banque Raiffeisen Société Coopérative  
4, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelange

